

JOURNAL
HISTORIQUE
SUR LES MATIERES
du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles
de Litterature, & autres
remarques curieuses.*

TOME ONZIE'ME.

Juillet 1709.



A V E R D U N ,

Chez CLAUDE MUGUET.

M. DCC IX.

Avec Privilege du Roi,

Extrait du Privilege du ROI.

PAR grace & Privilege du Roi, donné à Versailles le 27. Novembre 1706. Signé par le Roi en son Conseil, DE ROSSÉT, & scellé; Il est permis au Sr. * * de faire imprimer, vendre & débiter publiquement dans toutes les Villes du Royaume, un Livre intitulé *Journal Historique sur les matieres du tems*, en un ou plusieurs Volumes, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera; Faisant Sa Majesté défenses à tous Libraires, Imprimeurs & autres personnes, d'imprimer, faire imprimer, vendre ni débiter ledit livre, sous quelque prétexte que ce soit, même de correction, augmentation, changement de titre, impression étrangere ou autrement, sans le consentement dudit Sr. * *, ou ses ayans cause; à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, trois milles livres d'amandes, dépens, dommages & intérêts; ainsi qu'il est porté plus au long par ledit Privilege.

Registré sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, conformément aux Reglemens & Arrêts du Conseil A Paris le 29. Novembre 1706. Signé, GUERIN, Syndic.

Ledit Sr. * * a cédé son Privilege à Claude Muguet, suivant l'accord fait entre eux.

JOURNAL HISTORIQUE

S U R

LES MATIERES DU TEMS.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature & autres remarques curieuses.

Juillet 1709.

ARTICLE I.

Qui renferme ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE & en PORTUGAL depuis le mois dernier.

I. CE fut le Général Anglois Stanhope, qui ne pouvant pas introduire du secours dans le Château d'Alicant, en signa la Capitulation le 18. Avril 1709. avec Don Francisco Caërano y Arragon, qui commandoit au blocus de cette Forteresse, aux conditions dont on a déjà parlé. *

*Reditio
du Château
d'Alicant.*

La Ville d'Alicant est située sur la côte de la Mer Méditerranée, à trois lieues de la Ville d'Elche du côté du Levant, à dix de celle de Murcie & à 18. de Valence Capitale de ce Royaume là ? Quelques-uns croient qu'Alicant est l'ancienne Micee ; d'autres en plus grand nombre, disent que c'est l'Alona de Ptolomée. Son Port celebre dans toute l'Europe est au pied d'une haute montagne,

*Remarques
sur la Ville
d'Alicant.*

A 2

avec

* Voyez Tom. X. pag. 372.

avec un Château innaccessible, qui fut bâti par ordre du Roi Philippe II. Il y a quelques plates formes à l'entrée de ce Port, munies de plusieurs pièces de Canon pour en défendre l'entrée; comme il n'a pas de profondeur, les Vaisseaux de guerre ne sauroient y aborder, & les Navires Marchands sont mêmes obligez de mouïller l'Ancre à la Rade, que deux petits Promontoires, qui l'environnent, mettent à couvert. Il y a un petit Mole, qui, en tenant à l'abry les barques, est en même tems une commodité qui sert à décharger les marchandises. Au reste la Ville d'Alicant est ornée de deux belles Places, de plusieurs Eglises, dont la principale est bâtie à l'Italienne, ayant un gros Dome couvert de pierres.

*Expédi-
tion du Com-
te d'Estein en
Aragon.*

II. Mr. le Comte d'Estein s'étant emparé du Château de Castarnet en Aragon, ayant fait prisonniers de guerre le Commandant & trente hommes de troupes réglées qu'il y avoit en garnison, outre les Miquelets, il marcha pour attaquer Venasque, refuge des Miquelets, & le seul poste qui reste aux Alliez dans le Royaume d'Aragon. La Ville de Venasque située à la source de l'Essera, dans les Pirenées, sur les Frontieres de France du côté de Cominges, se rendit sans aucune résistance; mais comme le Château est avantageusement situé sur un Rocher de difficile accès Mr. d'Estein trouva à propos de le bloquer & de le faire miner, pour le reduire comme on a fait celui d'Alicant: à la vérité les Assiegez gagneront du tems; mais aussi les assiegeans épargneront bien des gens qui periroient inmanquablement, devant un pareil trou, avant qu'on pût le forcer.

III. Depuis plusieurs mois, les avis de

Lis.

Matieres du tems. Juillet 1709. 5.

Lisbonne , conformes aux imprimés d'Hollande & aux Lettres d'Angleterre , avoient prévenu le public , que l'Armée Portugaise primeroit sur celle des Espagnols en Estramadoure : En effet le Roi de Portugal avoit mis en usage tous les conseils que les Ministres & les Généraux des Alliez lui avoient donnez pour mettre une armée superieure en Campagne , & redresser leurs affaires communes , qui avoient été un peu dérangées en ce pais-là depuis la Bataille d'Almanza. On publioit chez les Alliez , que les Portugais feroient l'ouverture de la Campagne par le siege de Badajox , dont la conquête seroit suivie de la reduction de plusieurs Places Espagnoles. Jusques à present , l'évenement a été un peu contraire à de si belles esperances.

Preparatifs des Portugais contre les Espagnols.

IV. Milord Galloway s'étant mis à la tête de l'armée Portugaise , renforcée des troupes Angloises & Hollandoises , se mit en mouvement pour aller chercher le Marquis de Bay , qui avoit passé la Guadiane quelques lieues au dessus de Badajox. De l'aveu des Imprimez d'Hollande des 21. & 24. Mai , Milord Galloway avoit 17000. hommes d'Infanterie & 5000. Chevaux , (sans parler des milices) ; le Marquis de Bay n'avoit que 24. Bataillons & 28. Escadrons , qui étant complets ne pouvoient faire qu'environ 15000. hommes : Toutes les lettres de Madrid & de l'armée Espagnole ont convenu que les Portugais étoient superieurs de treize Bataillons.

Bataille de Gudina en Portugal.

En cet état les deux armées en vinrent aux mains le septième Mai , dans un lieu nommé *Gudina* , en deça de la riviere de Caya à deux journées d'Elvas : Milord Galloway voulut

d'abord étendre son Infanterie, afin qu'une partie pût prendre les Espagnols en flanc ; mais le Marquis de Bay s'en étant aperçu, ordonna aux Marquis d'Aytone & de Caylus de charger la gauche avant qu'elle s'étendit d'avantage : cet ordre fut si bien exécuté, qu'en très peu de tems la Cavalerie opposée aux Espagnols fut mise en desordre ; trois Bataillons Anglois furent coupés sans pouvoir rejoindre le gros de l'armée ; de sorte qu'après quelque résistance ils mirent les armes bas & se rendirent prisonniers de guerre. La Cavalerie Castillane tomba ensuite le sabre à la main sur le gros de l'Infanterie Portugaise, dont elle fit un grand carnage : L'Infanterie Espagnole qui avoit marché en ordre de Bataille, seconda la Cavalerie, de manière qu'en moins d'une heure de tems, l'armée Portugaise fut mise dans une entière déroute, & on les poursuivit pendant deux heures notwithstanding une grosse pluie qui survint en ce tems-là : Les fuyards profiterent de l'entrée de la nuit pour se sauver, ayant abandonné aux victorieux vingt-six pièces de Canon, dix-neuf Pontons, sept Drapeaux, huit Eten-dars, toutes leurs provisions & leurs bagages, qui à la vérité n'étoient pas magnifiques, ainsi ceux qui en eurent le pillage ne firent pas une grande fortune, à moins qu'on ne la fasse consister à environ trois cens Guitares qu'on y trouva ; autrefois les Portugais qui alloient à la guerre, se munissoit presque tous de ces instrumens, & les prefoient mêmes à leurs épées : mais les Allicz les ont en partie desabusés de cette inclination feminine.

*Mr. de Bay
bat Mr. Gal-
loway.*

Comme les Portugais ne firent pas beau-
coup

Matières du tems. Juillet 1709. 7

coup de résistance, on assure que les Espagnols n'eurent qu'environ 400. hommes ruez ou blessés; que les vaincus laissèrent dix-sept cens hommes sur la place, & qu'on leur fit deux mille trois cens prisonniers, y compris les trois Bataillons Anglois dont on a déjà parlé: Parmi les prisonniers Portugais il y a le Comte de San-Joan, Grand de Portugal, Mestre de Camp Général de la Cavalerie Portugaise, un Maréchal de Camp, un Lieutenant Général reformé, & plusieurs autres Officiers Portugais. Milord Galloway auroit été du nombre des prisonniers, sans la vivacité de son Cheval, qui l'emporta au moment que les trois Régimens Anglois furent enveloppez, & sa retraite précipitée, au rapport des prisonniers, ne contribua pas peu à déconcerter les soldats. C'est l'ordinaire, qu'on impute toujours aux Généraux les bons au mauvais succès d'un Combat. Sans doute que Mr. de Galloway trouvera le moyen de se disculper de cette journée comme il le fit de celle d'Almanza: Ce Général ramassa les débris de son armée sous le Canon d'Elvas, où il attendoit de nouvelles troupes qu'on lui faisoit esperer de Lisbonne, lors que les secours étrangers seront arrivez.

Les trois Régimens Anglois qui furent faits prisonniers sont ceux de Batimore, Stanwich & celui de Galloway: Les Officiers Anglois qui furent faits prisonniers sont, le Major General Santkay, le Comte de Batimore Brigadier Général, le Brigadier Pierce, le Lord Henri Pawler Aides de Camp du Comte de Galloway, les Srs. de la Barde & Granand autres Aides de Camp, le Sr. de St. Amour Ecuyer, avec deux Pages de Mr. Gal-

*Prisonniers
de guerre.*

Galloway : Le Lieutenant Colonel Meredith, le Colonel Jaques Lays ; le Major Gordan, dix-sept Capitaines, vingt quatre Lieutenans & 25. autres Officiers au dessous de ceux-là. Les lettres de Londres conviennent de cette perte.

ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en
FRANCE depuis le mois dernier.*

*Mr. le Cardinal de
Noailles son
Mandement
sur les necessitez
publiques.*

I. **T**Amas on n'a vû l'Eglise & le peuple de Paris donner plus de marques d'une sincere devotion, que celle qu'on vit paroître le 16. de Mai lors de la Procession générale où l'on portoit la Chasse de Sainte Geneviève : Tout le Royaume est encore en prieres, pour tâcher de fléchir la colere de Dieu, & attirer ses benedictions sur la terre, dont elle semble être dépoüillée : voici quelques traits employez dans le Mandement de Mr. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, qui n'a pas peu contribué à exciter cette devotion.

„ Louis Antoine de Noailles &c. La
„ main de Dieu est toujours appesentie sur
„ son peuple, il joint la sterilité de la terre
„ aux autres fleaux dont il nous afflige depuis
„ plusieurs années. Nous commençons à voir l'accomplissement de la terrible menace qu'il fit aux Israélites ; Je ferai que le Ciel sera pour vous comme de fer, & la terre comme d'airain. La terre n'a plus sa fécondité naturelle, elle refuse en plusieurs endroits les choses les plus nécessaires à la vie ; le Ciel loin d'échauffer

fer la terre & de reprendre sur elle ses dou-
ces rosées qui la rendent fertile, ne don-
ne que des pluyes froides & sterilles, un
tems inconstant, dont les suites sont à
craindre. Nous devons donc recourir
promptement à la bonté & à la puissance
de celui qui seul est maître du ciel & de
la terre, qui nourrit jusqu'aux plus vils
animaux & n'abandonne aucune de ses
creatures, si elle ne l'y oblige par son in-
gratitude. Quoi qu'il soit changé à nô-
tre égard, & qu'il n'ait depuis quelque
tems, que des rigueurs pour nous, il ne
laisse pas de nous donner quelque conso-
lation, & de nous en faire espérer d'a-
vantage, si nous travaillons à la mériter.
Les maladies, dont nous avons été al-
larmez diminuent considérablement, &
ne sont point d'une nature à faire crain-
dre la contagion dont les gens trop cre-
dules avoient eu peur. Allons donc à lui
avec confiance; il redeviendra pour nous
le Pere des miséricordes & le Dieu de
toute consolation, pourvu que nous ap-
prochions du Trône de sa grace avec
humilité & contrition. Il n'est sourd à
nôtre voix, & il ne rejette nos prières
que parce qu'elles ne sont ni assez hum-
bles ni assez perseverantes. Cessons d'of-
fenser Dieu, afin qu'il cesse de nous punir;
déchirons nos cœurs & non pas nos
vêtemens: demandons moins la fin de
nos maux que la fin du peché qui nous
les attire: Pour obtenir l'un & l'autre,
nous devons fortifier nos prières par cel-
les de l'Eglise & par l'intercession des
Saints: c'est pourquoi nous aurons re-
cours

„ cours à celle de nos saints Patrons ; &
 „ nous ordonnons pour cela une Procef-
 „ sion générale, où seront portées les Chas-
 „ ses de saint Marcel & de sainte Gene-
 „ vieve &c.

*Ceremo-
 nies pour la
 descente &
 la Procession
 de la Chasse
 de sainte Ge-
 nevieve.*

II. Cette Procession se fit avec tout l'ordre & la solennité requise le 16. Mai. Comme sainte Genevieve n'est pas la Patrone de la seule Ville de Paris, qu'elle l'est aussi de tout le Royaume; ceux qui n'ont pas vû cette ceremonie, ne seront pas fâchez de trouver ici quelques remarques de ce qu'on y observe d'essentiel.

Quelques jours avant qu'on descende la Chasse, toutes les Eglises & Paroisses de Paris vont en Procession à l'Eglise de sainte Genevieve. Le jour que l'Archevêque s'y rend avec le Chapitre de sa Cathedrale, & accompagné du Clergé de saint Benoist, de saint Etienne des Grecs, de saint Mederich, & du Sepulchre, vulgairement appelées *les quatre filles de Nôtre Dame*, le Prelat fait aux Chanoines de sainte Genevieve un discours sur le sujet des calamitez publiques, qui exigent la devotion extraordinaire, & prie l'Abbé d'agréer la descente de la Chasse de cette Sainte.

Le discours de l'Archevêque étant fini, l'Abbé de sainte Genevieve prend la parole, pour représenter les charges & les difficultez de cette descente, qui ne doit se faire que pour des besoins extraordinaires : il le permet à condition d'observer les solennitez & ceremonies accoustumées; les conditions principales sont, que la Chasse ne sera portée qu'à Nôtre Dame Cathedrale de Paris, n'ayant jamais été portée ailleurs: que
 le

les Lieutenans Civil & Criminel, les Avocat & Procureur du Roi au Chatelet en robe rouge, & douze Commissaires au nom de toute la Ville, doivent se rendre à l'Eglise avant la Proceſſion, pour s'obliger par ſerment & par écrit de l'accompagner, de ne point la quitter de vûe, juſques à ce qu'après la Proceſſion elle ait été remiſe en ſa place. Que la Chafſe de ſaint Marcel ſera portée ſur le Maître Autel de ſainte Genevieve, un peu avant la Proceſſion; ce qui verifie l'ancien proverbe, *que ſainte Genevieve ne ſort point, ſi ſaint Marcel ne la vient querir.*

Le jour de la Proceſſion, le Parlement, les autres Cours Souveraines, le Corps de Ville, s'étans rendus à ſainte Genenieve & placés ſuivant leur rang, on y voit enſuite arriver toutes les Paroiſſes & Collegiales de Paris, de même que le Chapître de la Cathedrale : après les prieres & les ceremonies accoutumées la Proceſſion commence; les Ordres Religieux, les Paroiſſes & les Collegiales marchant ſuivant leur rang. La marche eſt fermée par les Chapîtres de Nôtre Dame & de ſainte Genevieve, allans vis-à-vis l'un de l'autre; celui de ſainte Genevieve à la droite, & celui de Nôtre Dame à la gauche; on porte les Chafſes de ſainte Genevieve & de ſaint Marcel côte à côte entre les deux Chapîtres: la Sainte garde toujours la place d'honneur, je veux dire la main droite, auſſi bien que ſon Abbé; Mr. l'Archevêque eſt à ſa gauche, donnant également la benediſtion au peuple: le Parlement & la Cour des Aides marche après l'Abbé; la Chambre des Comptes & le Corps de

A l'entrée de l'Eglise Cathedrale, les porteurs de sainte Genevieve prennent saint Marcel, & ceux de saint Marcel sainte Genevieve pour les porter dans les lieux qu'on leur a destiné dans le chœur. La Messe & toutes les prieres finies, on sort de l'Eglise dans le même ordre qu'on y étoit entré : Les porteurs qui avoient échangé leurs Chasses en entrant dans l'Eglise, reprennent chacun la sienne près du petit pont, & les ayant fait incliner l'une vers l'autre comme pour se dire adieu, l'Archevêque, l'Abbé & les deux Chapîtres se séparent aussi en ce lieu là ; & lors que la Chasse de sainte Genevieve est rentrée dans son Eglise on la remonte en sa place ; mais elle y reste découverte huit jours, où le peuple y va en multitude faire ses prieres. Je passe sous silence les jeunes, les prieres ferventes avec lesquels les Religieux de sainte Genevieve étant pieds nus, se préparent à cette pieuse ceremonie.

*Edit concernant
l'augmentation des monoyes.*

III. Outre l'Edit dont nous fîmes mention le mois dernier, * la Cour des Monoyes en enregistra un autre le 14. Mai, qui ordonne l'augmentation des nouvelles especes d'or & d'argent, la refonte des anciens Louïs d'or & d'argent, reformez & autres, & qui enfin destine le revenant bon de cette nouvelle fabrique, à retirer & anéantir les Billets de monoyes, qui sont dans le commerce : voici le précis de cette Edit.

*Louïs d'or
de 20. livres
pièce.*

Les Louïs d'or de nouvelle fabrique, au même titre que les anciens, mais beaucoup plus pesans, (puis que chaque Louïs

* Voyez Juin page 377.

Matieres du tems. Juillet 1709. 13

doit peser six deniers neuf grains trois cinquièmes, à la taille de trente au march, au lieu que les anciens Louis ne pesoient que cinq deniers six grains,) auront cours dans tout le Royaume pour vingt livres piece, les doubles & demis à proportion. Les Ecus d'argent au titre d'onze deniers de fin de même que les anciens, du poids d'une once chacun à la taille de huit pièces au march auront cours pour cinq livres pièce, les demis, quarts, dixièmes & vingtièmes à proportion. Dans la Province d'Alsace, ces nouveaux Louis-d'or y vaudront vingt-une livres dix sols, & les écus cinq livres huit sols.

*Ecus d'ar.
gent à cinq
livres.*

Par le même Edit il est ordonné que tous les anciens Louis d'or & d'argent, les pièces de quatre livres de Flandres & leurs diminutions, les pièces de vingt & de dix sols, les pistolles d'Espagne, les Leopolds d'or & d'argent de Lorraine, & toutes les autres especes qui ont presentement cours en France, soient portées aux Hôtels des monoyes, pour être fondus & converties en nouveaux Louis & écus, afin qu'il n'y ait qu'une seule & même empreinte, & que toutes les monoyes qui auront cours dans le Royaume, soient d'une même bonté, d'un même aloi, & dont la beauté & la justesse du travail, puisse les mettre à l'abry de toute alteration.

*On doit
fondre toutes les an-
ciennes
monoyes.*

Toutes ces anciennes especes seront reçues aux Hôtels des monoyes jusqu'au dernier du mois d'Août prochain, & dans les Receptes Royales, les Louis-d'or à treize livres, les Ecus à trois livres dix sols, & leurs diminutions à proportion, dont la valeur sera payée aux porteurs dans les Hôtels des monoyes

noyes ou aux Bureaux des Changeurs en nouvelles especes ; ce terme expiré , le Roi veut que toutes ces anciennes monoyes n'ayent aucun cours , & qu'on ne les reçoive qu'au marché suivant la fixation qui en a été faite par le même Edit.

Cependant par un Arrêt du 14. Mai, le Roi a permis le Cours des anciennes especes dans le Commerce jusqu'au 15. Juin, le Louis d'or à treize livres , & les Ecus à trois livres dix sols , les diminutions à proportion , passé lequel tems & jusques au dernier Août , ils ne seront plus reçûs dans le commerce que sur le pied de douze livres dix sols le Louis d'or , & trois livres sept sols l'écu , à peine de confiscation & d'amande.

Le Roi déclare par le même Edit , que Sa M. a pris la résolution d'employer tout le benefice de cette fabrication de nouvelles especes , à retirer les soixante douze millions de Billets de monoye répandus dans le public & dans les Caisses Royales , sans aucune preference : De manière que ceux qui porteront aux changes ou aux monoyes , cinq sixièmes en especes anciennes ou reformées , & un sixième en billets de monoye , on leur payera comptant le tout en nouvelles especes , & les billets de monoye seront biffés en leur presence.

Par le même Edit , il est défendu à toute sorte de personnes , tant François qu'étrangers , de transporter hors du Royaume , aucunes especes ou matières d'or & d'argent , ni Billon , sans permission par écrit , à peine de la vie contre les contrevenans , de quelle qualité & condition qu'ils puissent
sont

Matières du tems. Juillet 1709. 15
sont être, de six mille livres d'amande, de
confiscation des especes & matières; même
des marchandises dans lesquelles elles pour-
ront être embalées & des chariots, Che-
vaux, Mulets ou autres équipages qui au-
ront servi à ce transport: ces amandes &
confiscations sont applicables moitié aux de-
nonciateurs, le quart au Roi, & le quart
aux Hôpitaux des lieux.

Il est aussi défendu aux Orfèvres, joiaill-
liers & autres ouvriers, de fondre ou dif-
former aucunes especes de monoye, pour
les employer à leurs ouvrages; ni d'ache-
ter les matieres d'or & d'argent à plus haut
prix que celui qu'on en paye aux Hôtels
des monoyes, à peine des Galleres perpe-
tuelles, de confiscation, & d'amande arbi-
traire.

IV. Il s'est élevé une contestation entre
les Cardinaux François & quelques Evê-
ques de Provence: contestation qui ne bles-
se en rien la pureté de l'Eglise, ni qui ne
regarde pas même les droits ou fonctions
spirituelles de ces Illustres chefs de l'Egli-
se: ce n'est qu'un petit intérêt mondain,
qui peut n'être pas tiré à conséquence; voi-
ci l'état de la question.

*Differend
entre les
Cardinaux
François &
les Evêques
de Provence.*

En 1707. l'Armée de Mr. le Duc de Sa-
voye, ayant pénétré dans la Provence, fit
quelque dégât dans les Diocèzes de Vence,
Grace, Toulon &c. Les Evêques se trouvant
obligés de faire quelque petite diminution
à leurs Fermiers, mis hors d'état de payer
leurs Fermes en entier, presenterent Requête
au Roi, pour demander à Sa Majesté une
assignation en dédommagement des pertes
qu'ils avoient souffertes, sur le fonds de
trente

trente-six mille livres qui se levent sur le Clergé & qui est affecté spécialement aux Evêques de France spoliez. Par Arrêt du Conseil d'Etat Sa M. leur accorda leur demande : Il est à remarquer que sur ce fonds demeuré vacant depuis long-tems, à cause que le *cas de Spoliation des Evêques*, n'étoit pas arrivé, on avoit assigné six mille livres de gratification à chaque Cardinal François, (on assure que jamais feu Mr. le Cardinal le Camus n'a voulu se prévaloir de cette gratification,) pour les dédommager des decimes & autres droits du Clergé, que ces Eminences payent sur les Benefices qu'elles possèdent dans le Royaume. Sur ce fondement, Messieurs les Cardinaux François, se sont opposez à l'exécution de l'Arrêt obtenu par ces Prelats : cette opposition a donné lieu aux Agens du Clergé de presenter Requête à Sa M. pour la supplier, nonobstant l'opposition, de maintenir l'Arrêt donné en faveur des Evêques, qui se prétendent spoliez.

Le principal moyen d'opposition de Messieurs les Cardinaux est fondé, sur ce qu'ils jouissent de ces pensions, pour les dédommager de la contribution aux taxes du Clergé, dont ils prétendent être exempts, à cause que les Papes, dans les anciennes Bulles accordées aux Rois, les ont exceptez de contribuer aux levées de deniers à faire sur le Clergé. Les Prelats de Provence repondent, que ce fonds leur est spécialement affecté, & que par consequent ils en doivent jouir privativement aux Cardinaux, dans le cas de spoliation où ils se trouvent. Il sera beaucoup plus aisé de dédomma-

Matieres du tems. Juillet 1709. 17
dommager ceux qui n'ont qu'un seul Bene-
fice, que ceux qui en possèdent plusieurs.

V. Un Poëte celebre, (c'est, dit-on, Mr.
Cassan) a fait un Sonnet sur les occupations
de Madame la Duchesse du Maine, qui ai-
me fort les sciences & la belle Litterature,
ayant même fait de grands progres sur l'é-
tude de la Sphere. Voici ce Sonnet.

*Mad. du
Maine son
étude & ses
occupations,*

*Princesse, vous joignez à votre Caractere,
Les attribus de l'ame & les beautez du Corps,
Et par le composé de ces nobles accords,
Vous sçavez devenir Maitresse en l'art de
plaire.*

*Votre esprit autrefois, appliqué sur la Sphere;
Des lignes & des points, a connu les rapports,
Des globes lumineux a mesuré les corps,
Et la declinaison de l'étoile polaire.*

*La Reine d'Albion, que l'on sert à genoux,
Jamais dans son Witbal, n'a brillé comme vous,
Dés qu'à Sceaux les zephirs caressent la Jon-
quille.*

*Vos doux amusemens, dont le monde est
charmé,
Caussent plus de plaisirs, que n'en donne Spadille,
Quand sur baste & manille, il entre à point
nommé.*

VI. Le Roi a donné à Mr. le Comte de
Phelipeaux le Gouvernement des Isles de
l'Amerique, vacant par la mort de Mr. de
Machault, qui n'en a jouï qu'environ sept
ans, y ayant passé au commencement de ce
siecle, avec Mr. Pidou Chevalier de St.
Lazare son Parent & frere de Mr. le Com-
mandeur de saint Olon. Mr. le Comte de
Phelipeaux étoit Ambassadeur de France à

*Mr. de Phe-
lipaux est
fait Gou-
verneur des
Isles d'Ame-
rique.*

Turin , lors que Mr. le Duc de Savoye se declara contre les deux Couronnes : les mauvais traitemens que ce Ministre reçût à cette Cour-là, contre le droit des gens, donna occasion de publier en 1705. un petit ouvrage qui a eu beaucoup de débit , & qu'on recherche encore tous les jours : il a pour titre *les intrigues secrettes du Duc de Savoye*. Quoi qu'il soit imprimé à Venise chez *Pietro Dalfino* , on en trouve des exemplaires chez la plupart des Libraires qui débitent ce Journal.

*Service funèbre fait à
Quebeck
pour Mad.
de Pont-
chartrain.*

Mr. de Phelipeaux est frere de Mr. l'Evêque de Lodève , auparavant Agent général du Clergé de France, & proche parent de Monseigneur le Chancelier. Ce ne sera pas s'écarter beaucoup , de remarquer ici que la nouvelle de la mort de Madame la Comtesse de Pont-Chartrain , * dont nous avons parlé ailleurs , ayant été portée en Canada , on fit à Quebec , sur la fin de l'année dernière, un service solennel pour cette Illustre deffunte, où le Cenotaphe fut aussi magnifique qu'on auroit pû le faire en France : cette solemnité y attira des personnes de consideration de plus de soixante lieues à la ronde.

VII. Pendant que la Cour de Londres donne des ordres severes pour empêcher, même les nations neutres , de porter des bleds en France , les sujets de la Reine Anne contribuent , malgré eux , à ravitailler quelques Places de ce Royaume : car en différentes occasions , les Armateurs François ont pris plusieurs bâtimens Anglois chargez de Bleds : Il y en a six qui ont été conduits

* Voy. Tome IX. pag. 160.

Matières du tems. Juillet 1709. 19
à Dunkerque, dont la charge a été destinée
pour les Magazins des Places de Flandres:
onze autres Bâtimens Anglois aussi char-
gez de bled & autres grains, ont débarqué
en Bretagne & en Normandie, dont une
partie a été conduite à Paris: Il est aussi
arrivé en Provence plusieurs Vaisseaux
François qui ont apporté des grains de
Barbarie, qui ont été distribuez dans les
Provinces, où le Rhône & la Saône en a
permis la navigation: Les visites exactes
qu'on a faites dans tout le Royaume, en
a fait découvrir une très grande quantité,
de maniere qu'on est en état de prévenir la
disette qu'on avoit lieu de craindre, & qu'on
peut aisément gagner la recolte des menus
grains, & épargner les bleds de 1708. pour
ensemencer une partie des meilleures terres,
du moins dans les Provinces où l'on a pris
soin à bonne heure de les économiser.

*Bleds é-
trangers me-
nés en Fran-
ce.*

VIII. Au commencement de Juin, le
Roi donna la dignité de Maréchal de Fran-
ce, à Mr. le Comte de Bezons ancien
Licutenant général, qui commandera les
troupes Françaises en Catalogne, en l'ab-
sence de Mr. le Duc d'Orleans.

*Mr. de
Bezons fait
Maréchal
de France.*

IX. Mr. le Duc-Maréchal de Berwick,
ayant fait la visite des Places de Provence,
Dauphiné & Savoye, où il a donné les or-
dres nécessaires pour la deffensive, se ren-
dit à Briançon au commencement de Juin,
où Mr. de Dillon faisoit travailler à un
Camp retranché.

*Mouve-
mens de Mr.
de Berwick.*

X. Au mois de Mai on tint un Conseil
de guerre à Grenoble, en présence de Mr.
le Comte de Medavy Lieutenant Général,
pour juger l'accusation intentée contre le

*Le Com-
mandant
d'Exilles*

*accusé de la-
cheté.*

Sr. de la Boullay, qui, dit-on, ne fit pas son devoir à la deffense du Château d'Exilles la Campagne derniere : mais comme on trouva que les formalitez n'étoient pas remplies, le jugement fut différé.

*Arrêt pour
l'augmenta-
tion des an-
ciennes mo-
noyes.*

XI. Par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 4. Juin, il est porté que Sa M. étant informée, que quelque diligence qu'on ait apportée pour la fabrique des nouvelles especes ; on n'en a pas pû faire suffisamment, pour changer les vieilles qu'on porte à la monoye ; que pour donner le tems necessaire à cette fabrication, maintenir le commerce & la circulation de l'argent, Sa M. avoit jugé à propos de donner cours aux anciennes especes, jusques au premier de Juillet ; sçavoir les Louïs d'or & Pistolles sur le pied de treize livres cinq sols ; les écus trois livres douze sols ; les pièces de vingt sols pour quinze sols ; celles de dix pour sept sols six deniers, celles de quatre sols pour trois sols neuf deniers ; & dans la Province d'Alsace à proportion. Depuis le premier Juillet jusqu'au premier Août, suivant cet Arrêt, les especes doivent être reduites au cours de treize livres livres le Louïs d'or, l'Ecu à trois livres dix, les diminutions & les petites especes à proportion. Que du premier Août jusqu'au premier Oëtobre, les Louïs d'or n'auront cours dans le commerce, que pour douze livres dix sols ; les écus pour trois livres sept sols ; les pièces de vingt sols pour quatorze ; celles de dix pour sept ; & celles de quatre sols pour trois sols six deniers. S'il ne survient point d'autre Arrêt, ce terme étant expiré, toutes les especes anciennement fabriquées ou refor-

Matieres du tems. Juillet 1709. 21^r
 mées demeurent dès à présent, à commen-
 cer au premier Octobre, décriées de tout
 cours & mise, sauf à être portées aux Hô-
 tels des monoyes, où la valeur en sera
 payée comptant en nouvelles especes, où
 l'on recevra même un fixième en billets de
 monoye, comme il est porté par les Edits,
 dont nous avons ci-devant parlé.

XII. Monsieur le Marquis de Torcy Se-
 cretaire d'Etat, étant arrivé à Versailles le
 premier du mois de Juin, fit rapport au Roi,
 des propositions sous lesquelles les Alliez
 vouloient traiter de la Paix; Sa Majesté
 assembla le lendemain un grand Conseil,
 où Monseigneur le Dauphin, Monseigneur
 le Duc de Bourgogne, Mr. le Duc d'Or-
 leans, plusieurs Princes, tous les Ministres
 d'Etat &c. assisterent: le Roi leur dit en peu
 de mots, (& sans déclarer ses intentions,) *Mr. de
 Torcy de re-
 tour de Hol-
 lande.*
 qu'il s'agissoit de répondre aux Alliez tou-
 chant les conditions sur lesquelles ils veu-
 lent donner les mains à un Traité de Paix;
 qu'elle étoit bien aise de suivre dans cette
 occasion leurs sentimens; le Roi ordonna
 en même tems à Mr. de Torcy de faire la
 lecture des demandes des Alliez, qui sont
 non seulement de détrôner le Roi d'Espa-
 gne; mais aussi d'enlever à la Couronne de
 France plusieurs Places & Provinces, dont
 elle jouit depuis long-tems, soit par droit
 de succession, par droit de Conquête & par
 plusieurs Traitez solennels; En un mot
 les Alliez demandent, pour préliminaires,
 ce qu'ils ne sauroient conquérir dans plu-
 sieurs Campagnes, quand même ils conti-
 nueroient la guerre avec la même vigueur

*Le Roi as-
 semble un
 grand Con-
 seil &c. pour
 quoi.*

22 *Journal Historique sur les*
& le même bonheur qu'ils ont fait depuis
quelques années.

*Quel est
l'effet que
produit chez
les François
la dureté des
Alliez.*

Ces conditions furent trouvées si outrées, si irraisonnables & si peu convenables, que tous ceux qui composoient ce Conseil déclarerent unanimement, qu'il falloit les rejeter, & faire les derniers efforts pour se défendre; que toute l'Europe seroit indignée contre la nation Françoisse, si l'on acceptoit des conditions aussi maitrisantes & aussi desavantageuses, que celles que les ennemis du Roi vouloient lui imposer; ce Resultat fut envoyé par un Exorés à Mr. Rouillé qui étoit resté en Hollande, avec ordre de le notifier aux Alliez & de revenir ensuite en France: En même tems tous les Officiers Généraux qui étoient restez à Paris, sous les esperances d'une prochaine Paix, en partirent pour se rendre dans les armées où ils doivent servir. Comme l'argent est le nerf de la guerre, Mr. le Comte de Toulouse Grand Amiral, Mr. le Duc de Gramont, Mrs. de la Rochefoucault, de Boufflers, d'Antin, Beringhen, Cavoys & plusieurs autres Princes & Grands Seigneurs ont fait porter volontairement leurs vaisseaux d'Argent à la monoye, pour être convertie en especes; ils n'en demandent la valeur qu'après que l'Etat sera tranquille & délivré de la guerre injuste que ses ennemis lui font: Les particuliers à cet exemple, y portent aussi leur argenterie: mais on leur en paye la valeur comptant. On ne sauroit croire l'effet que la dureté de ces propositions ont produit dans le cœur des peuples; quelque'acablez qu'ils soient, ils témoignent aujourd'huy ne respirer que la

guerre ; les Femmes sont les premières à exhorter leurs maris & leurs enfans à prendre les armes, & à répandre jusques à la dernière goutte de leur sang , pour maintenir leur liberté & la gloire de la nation : j'ai vu plusieurs Lettres écrites de différentes Villes , que la plupart des Dames sont résolues de se sevrer de leurs ajustemens, & d'engager jusqu'à leurs Bagues & leurs Pierreries, pour en faire de l'argent, qu'elles destinent pour ceux de leurs Parens, qui porteront les armes pour la deffense de l'Etat: Si ce zele se maintient, la Conquête de la Monarchie Françoisse, ne sera ni si aisée, ni si prompte, que quelques-uns se le sont imaginez.

XIII. Aux Fêtes de la Pentecôte, le Roi nomma aux Benefices vacants ; Sa Majesté a donné l'Evêché d'Autun à Mr. l'Abbé de Maulevrier-Langeron, Aumonier du Roi & Agent général du Clergé de France: Il est frere de Mr. l'Abbé de Langeron ancien Abbé de St. Antoine.

XIV. Le Roi ayant jugé à propos pour le bien de son service, de faire quelque changement dans le Ministère de la guerre ; Sa Majesté a nommé Mr. Voisin son Secrétaire d'Etat au département de la guerre à la place de Mr. de Chamillart, qui en a donné sa demission volontaire, & à qui Sa Majesté a augmenté ses Pensions de vingt mille livres, & en a donné une de douze mille au Marquis de Cany fils de Mer. de Chamillart, qui s'est demis de la survivance de la Charge de Secrétaire d'Etat de la guerre, ayant dessein, dit-on, d'acheter celle de grand Maréchal

*Mr. de
Maulevrier
Langeron
nommé à
l'Evêché
d'Autun.*

*Mr. Voisin
fait Secre-
taire d'Etat
en la place
de Mr. de
Chamillart.*

24 *Journal Historique sur les*
chal des Logis de la Couronne qu'exerce
Mr. de Cavoyes.

*Arrêt de
Toulouse
pour taxer
les Ecclesia-
stiques &
autres pour
la subsistan-
ce des pau-
vres.*

XV. Par Arrêt du Parlement de Toulouse du 30. Avril, il est ordonné que sans conséquence pour l'avenir, on taxera, (pour subvenir à la subsistance des pauvres jusques au premier d'Août) dans chaque Paroisse de son ressort, tous Archevêques, Evêques, Abbez, Chapitres, Prieurs tant Seculiers que Reguliers, Currez & autres personnes prenant Dîme dans l'étendue des Paroisses du ressort, de même que les Chapelains, Ecclesiastiques & autres sans exception de personnes, au fixième du revenu qu'ils perçoivent où font percevoir dans lesdites Paroisses, au paiement de quoi, leurs Rentiers, Agents ou Receveurs seront contrains, même par corps, en vertu de cet Arrêt, sur lequel & sur les quittances des Receveurs de la subsistance des pauvres, établis dans la Paroisse, les sommes ou darrées qu'ils auront payées, à cet effet, leur seront passées en dépense: Cet Arrêt n'a pas été agréable aux Prelats & Ecclesiastiques du Languedoc, ils l'ont traité d'abord de nouveauté; mais on leur a fait connoître, que le Parlement n'avoit fait que suivre ou renouveler l'Arrêt qui fut rendu en Juillet 1562. rapporté dans le recueil des Arrêts par Albert.

ARTICLE III.

Qui comprend ce qui s'est passé de considérable en ITALIE depuis le mois dernier.

I. **U**Nc Lettre écrite de Tauris en Perse, par un Capucin, marque en propres termes; Que le Patriarche des Arméniens, étant ennemi déclaré des Catholiques, leur suscitoit des persecutions par toute sorte d'endroits; qu'il avoit fait chasser les Missionnaires Catholiques de Dierbec, de Mesul & de quelques autres Villes où ils avoient leur Residence; que plusieurs Capucins avoient été maltraitez de bastonnades, de prisons, mutilés de fers chauds & d'autres tourmens innouïs: que plusieurs de ces Religieux s'étoient retirez à Tauris, où les Chrétiens sont en Paix, sous la protection du Gouverneur, qui quoique Renegat conserve de la bonne volonté pour les Chrétiens; Il n'ose pourtant pas les beaucoup favoriser, à cause que sa vie seroit en danger, si le Sophi de Perse sçavoit que ce Gouverneur conservât des sentimens avantageux pour la Religion des Chrétiens.

Catholiques persecutez par les Armeniens en Perse.

II. Il est à craindre que la defunion, qui regne dans la Chine, entre les Missionnaires Catholiques, n'irrite contr'eux l'Empereur Chinois, & qu'elle ne ruine absolument la Religion Chrétienne en ce pais-là. Cet Empereur a déjà fait arrêter le Cardinal de Tournon, dans une Ville de ses Etats qu'on nomme Maçao. Le Pape y a envoyé un

Bref du Pape touchant l'emprisonnement du Cardinal de

Bref

*Tournon à la
Chine.*

Bref d'excommunication, contre tous ceux qui contribuoiént à la détention de ce Patriarche, abolissant en même tems le culte que les Chrétiens de la Chine rendent à Confucius; le Nonce du Pape à Lisbonne remit ce Bref au Roi de Portugal, à qui Sa S. écrivit pour le prier de faire passer ce Bref à la Chine, par les premiers Vaisseaux Portugais qui feroient voile vers les Indes, & d'interposer ses bons offices, pour obtenir la liberté du Cardinal: car l'excommunication ne sera fulminée, (si on ose la faire dans la Chine,) qu'après qu'on y aura publié un autre Bref d'exhortation, accompagné de menaces pour ceux qui n'y obéiront pas.

*Promo-
tion de Car-
динаux.*

*Le Sr.
Gozzadini
est fait Car-
dinal.*

III. Dans un Consistoire que le Pape tint le quinze Avril, Sa Sainteté déclara qu'Elle avoit fait deux Cardinaux, dont Elle s'en réserva un *in petto*; à l'égard de l'autre Chapeau, le St. Pere en disposa en faveur de Mr. Ulisse Gozzadini Boulonnois, qui étoit Secrétaire des Brefs que le Pape écrit aux Princes: le même jour Sa Sainteté lui donna le Bonnet, & dans un autre Consistoire tenu le 18. du même mois, il reçut le Chapeau avec les ceremonies accoutumées. Comme dans une autre occasion, * nous avons donné des remarques historiques touchant l'institution des Cardinaux & des particularez très-curieuses concernant le sacré College; nous y renvoyons nos Lecteurs, puis qu'une répétition seroit inutile, d'autant que nous sommes informés, que les véritables curieux de l'histoire du tems, qui ont occasion de voir ces Journaux, les conservent dans leurs Cabinets.

IV. Pen-

* Voyez Tom. V. pag. 16.

IV. Pendant que le Pape faisoit la cérémonie d'ouvrir la bouche au nouveau Cardinal Gozzadini, la plus grande partie des anciennes Eminences ont eu la leur fermée, lors qu'il s'est agi de prononcer la reconnaissance de l'Archiduc Charles d'Autriche pour *Roi d'Espagne*: Au commencement du mois de Mai, le Pape convoqua les quinze Cardinaux de la Congregation établie pour décider de cette reconnaissance : mais il ne s'y en trouva que huit, les uns étans indisposés dans leurs Palais, les autres ayans été changer d'air à la Campagne; voilà un nouveau retardement, qui n'accommode pas l'humeur petulante du Marquis de Prié, qui avoit dit verbalement au Pape que l'Empereur n'attendoit que cette reconnaissance pour retirer ses troupes de l'Etat Ecclesiastique & même de Comachio. Cependant la Cour Romaine, qui juge de l'avenir par le passé, ne croit pas cette offre bien sincere, puisque les articles 3. 5. & 19. du Traité conclu le 15. Janvier, n'ont pas encore été exécutez de la part des Imperiaux. Sa Sainteté se plaint principalement, de ce qu'on ne lui donnoit aucune satisfaction sur le sequestre des revenus Ecclesiastiques de Naples & du Milanez, ni la revocation des Edits qui avoient ordonné cette sequestration, quoi qu'on lui eût promis par les préliminaires du Traité dont on vient de parler.

V. Nonobstant ces remises, les creatures de la Maison d'Autriche à Rome ne laissent pas de publier, que le Pape avoit promis de faire cette reconnaissance, aussi-tôt après le départ du Duc d'Uffeda Ambassadeur d'Espagne, & l'arrivée du Nonce Zondorari, qui

Difficul-

tez pour re-

connoître

l'Archiduc

Roi d'Espe-

gne.

*Patquina-
de affichée à
Rome.*

qui vient de Madrit : c'est sur ces bruits qu'est fondée la Pasquinade qu'on a affichée dans Rome, où Marphorio appercevant deux paires de Lunettes sur le nez de Pasquin, lui en demande la raison; celui-ci lui répond, *c'est parce qu'aujourd'hui tout est double en Europe; deux Rois en Pologne, deux Rois en Angleterre, deux Rois en Espagne; & deux Papes à Rome*: Marphorio lui ayant représenté qu'il se trompoit à l'égard du Pape, & qu'il n'y en avoit qu'un, Pasquin ajoûta, *tu te trompe toi même; n'y a-t'il pas le Pape oïy, & le Pape non? Papa si: Papa non.*

*Origine de
Pasquin &
Marphorio.*

Quelques sages & autorisez que soient les Papes, ni les autres Princes, on n'a jamais pû guerir les peuples du vice de la satire; elle éclate encore plus à Rome qu'ailleurs, où l'on n'épargne ni les têtes Couronnées, ni ce qu'il y a de plus sacré. Peut-être ne sera-t-on pas fâché de trouver ici l'origine du mot de *Pasquinades*. Un Tailleur de Rome, nommé Pasquin, observant les défauts qu'il reconnoissoit aux grands Seigneurs qu'il habilloit, les tournoit en ridicules par mille bouffonneries lors qu'il étoit chez lui; il divertissoit même les Seigneurs aux dépens les-uns des autres; En pavant devant sa maison peu de tems après sa mort, on trouva une statuë de pierre, que quelques uns veulent être celle d'un soldat d'Alexandre, qui avoit rendu à son Prince des services signalez. Quoi qu'il en soit le peuple donna à cette statuë le nom du railleur *Pasquin*, lors qu'on la dressa dans le plus prochain carrefours. C'est à cette statuë qu'on affiche presque tous les jours quelques *sautes* qu'on a surnommées *Pasquinades*: Il y a une autre statuë proche le Capitole, qu'on nomme *Marphorio*, à laquelle on attache les

réponses qu'on fait à Pasquin, & souvent on fait par des Dialogues, parler ces deux statuës aux dépens de la reputation du prochain. On a souvent proposé de les faire abattre & de les jetter dans le Tibre; mais un Pape à qui on en fit la proposition, répondit que si cela arrivoit, il auroit peur qu'elles ne se convertissent en grenouilles, & qu'elles n'étourdissent toute la Ville, voulant par là donner à connoître, combien il est difficile d'arrêter le cours des satires, qui peut-être seroient affichées aux statuës des grands hommes & même des Saints.

VI. Le Pape ne neglige rien de tout ce qui peut faire plaisir à l'Empereur, autant que sa conscience & l'honneur de sa dignité peut le lui permettre: c'est à la considération de S. M. I. que Sa Sainteté a déchargé le Prince de Caserte & le Marquis Delvasio de la contumace qu'ils avoient encouru, au sujet de la revolte de Naples de 1701. & des tumultes qu'on voulut exiter à Rome à peu près en ce tems-là. Sa Sainteté sur le même principe, a aussi permis au Marquis de Santa Croce, qui avoit été banni, de revenir dans l'Etat Ecclesiastique, pourvu qu'il ne reside pas dans la Ville de Rome, sa conduite passée, n'étant pas un solide garant de la pureté de ses intentions pour l'avenir.

VII. Le 8. Mai le Duc d'Ucceda Ambassadeur d'Espagne, partit de Rome sans prendre congé du Pape, & alla s'embarquer à Civitavecchia pour se rendre à Genes: L'Abbé Molinez Auditeur de Rottes pour l'Espagne, alla occuper le Palais que venoit de quitter ce Duc pour prévenir le Marquis de Prié qui vouloit s'y loger: Le Cardinal del Giudici, Protecteur de la Couronne d'Espagne, ayant

Graces accordées par le Pape à la considération de l'Empereur.

Le Duc d'Ucceda son départ de Rome.

30 *Journal Historique sur les*
pris congé du Pape, est aussi parti pour Ges-
nes.

*Mr. Cor-
naro nou-
veau Doge
de Venise.*

VIII. Le Doge de Venise étant mort, comme nous le disons à l'article qui concerne les défunts, on proceda à l'élection d'un nouveau le 21. Mai. Le choix tomba sur M. Gio Cornaro, d'une des plus Illustres Familles de Venise, qui avoit déjà donné trois autres Doges à la Republique, l'un en 1365. un en 1624. & le dernier en 1656. Celui qui vient d'être élu est déjà dans un âge fort avancé : Il est frere du Cardinal Cornaro Evêque de Padouë : Il a deux fils dont l'un est Vicelegat du Pape à Boulogne, & l'autre qu'on nomme François Cornaro, est actuellement Ambassadeur de la Republique en Angleterre : le 23. le nouveau Doge fut couronné dans l'Eglise St. Marc avec les ceremonies accoustumées. Il est à propos de donner ici un précis de la maniere dont on procede à l'élection des Doges de Venise, cette procedure est assez singuliere, & ignorée de bien des gens.

Après les funerailles du précédent Doge, (car cette Dignité est à vie,) on choisit ordinairement pour lui succéder un vieux Noble Venitien, qui ait été employé à diverses Ambassades, afin qu'il ait une connoissance parfaite des Cours étrangères, où ils étudient la politique.

*Remarques
sur l'élection
& fonctions
du Doge.*

Le Doge ne peut point sortir de la *Laguna* sans permission du Senat ; Il ne peut rien faire sans l'avis des six Senateurs, que la Republique lui donne pour Conseillers, choisis d'entre la principale Noblesse. Si le Doge opine dans le Senat, il n'a qu'une voix ; mais dans le Grand Conseil, son suffrage en vaut deux.

Matières 'du tems. Juillet 1709. 31
deux. Il est vêtu d'une Robbe de Pourpre à
manches pendantes : s'il va en ceremonies,
il marche sous un Daix de Drap d'or, pré-
cedé de huit trompetes d'argent, un enfant
portant devant lui un flambeau de cire blan-
che. A l'égard de l'épée, on la porte derriere
lui, pour marque de sa dépendance. Toutes
les Déclarations & lettres de l'Etat sont écri-
tes en son nom : on bat la monoye à son
coin.

L'Élection du Doge se fait en cette sorte.
On assemble le Grand Conseil, & après avoir
compté ceux qui sont dans la Sale, on jette
dans un vase à pouvoir seulement passer la
main, un pareil nombre de petites boules,
parmi lesquelles il y en a trente qui sont do-
rées ; après les avoir bien broüillées, chaque
Gentilhomme, ou Membre du Conseil, en
va prendre une. Les trente qui ont les bou-
les dorées, s'assemblent dans une autre sale,
où l'on a préparé autant de Boules parmi les-
quelles il n'y en a que neuf dorées. Les neuf
Gentilshommes à qui le hazard les a don-
nées, élisent quarante Gentilshommes de
l'assemblée; ces quarante se réduisent à douze
par le moyen des boules dorées : les douze en
élisent vingt-cinq, qui se réduisent encore à
neuf : Ces neuf en choisissent quarante-cinq,
qui se réduisent enfin à douze par le moyen
des boules dorées, lesquels choisissent qua-
rante un Gentilshommes, qui sont nommés
les *Nobles Electeurs*.

Ces Electeurs ayans été approuvez du
Grand Conseil, ils s'enferment dans le Pa-
lais de St. Marc, d'où ils ne sortent point qu'ils
n'ayent élu le Doge, étans gardez & observez
à peu près comme le sont les Cardinaux dans

32 *Journal Historique sur les*
 le Conclave : Il est à observer que pour que
 l'Élection soit valable, il faut qu'elle soit
 appuyée du moins de vingt-cinq suffrages
 des Électeurs. Au reste la Famille de Cornaro
 ou Cornari, tenoit déjà un rang considérable
 parmi la première Noblesse de Venise
 dès l'année 800 de l'Ère Chrétienne.

A R T I C L E IV.

*Contenant tout ce qui s'est passé de considérable
 en SUISSE.*

*Contesta-
 tions des
 Suisses pour
 l'exercice de
 la Religion.*

I. **Q**Uoi qu'on ait convoqué une Diette
 générale à Bade, qui tint sa première
 séance le 27. Mai, pour chercher
 quelque tempérament à pacifier les troubles
 de Tockembourg, on ne peut encore rien
 dire de certain touchant cet accommodement :
 comme ce différent concerne l'exercice
 de la Religion, les Cantons Catholiques &
 les Protestans paroissent toujours fort
 aigris les uns contre les autres. Ce qui
 causa la plus grande agitation parmi eux,
 fut l'avis qu'on reçut, que les Protestans
 du Comté de Tockembourg, dont l'Abbé de
 St. Gal est Souverain, avoient pris les
 armes & avoient bloqué trois Châteaux,
 où cet Abbé avoit mis vingt ou trente
 hommes avec quelques munitions pour
 empêcher que ses Sujets mutins & mal
 intentionnés excités par ceux qui depuis
 quelques années veulent allumer le feu
 de la division dans la Suisse, ne vinssent
 à s'en emparer. Les Cantons de Berne &
 de Zurich qui protègent le parti des
 Protestans, prirent la puce à l'oreille sur
 un simple bruit qui se repan-

Matières du tems. Juillet 1709. 33
pendit, que le Canton de Switz vouloit en-
voyer du secours à l'Abbé de St. Gal ; ils
faisoient déjà armer leurs milices, de ma-
niere que les deux partis étoient à la veille
d'une rupture, lors que cette Diette gé-
nérale fut convoquée.

En attendant que nous soyons informez
de ce qu'on y aura réglé, nous nous con-
tenterons de remarquer que Mr. le Comte
du Luc Ambassadeur de France, dont nous
avons parlé ailleurs, * étant arrivé à Bade
le 26. Mai, y fut reçu au bruit du Canon,
la Bourgeoisie étant sous les armes : le len-
demain la moitié des Députez de la Diet-
te furent le prendre à son logement, pour
le conduire à l'Hôtel de Ville, où il eut sa
premiere audience publique. Ce Ministre fit
à l'Assemblée cette Harangue.

*Le Comte
du Luc Am-
bassadeur de
France en
Suisse.*

MAGNIFIQUES SEIGNEURS.

LE même sujet qui vous assemble m'ame-
ne vers vous pour exécuter les ordres que
je reçois du Roi mon Maître. Vous sçavez
M. S. que ce Grand Monarque est vôtre plus
ancien & plus fidele confederé ; où en trouve-
riez-vous un autre, auquel l'interêt & l'ami-
tié pussent également vous unir ?

*Sa Haran-
gue à la
Diette gene-
rale.*

La liberté & la puissance dont vous jouissez
ont formé le lien qui est entre sa Couronne &
vous ; la valeur & les services de vos troupes,
qu'elle entretient depuis une si longue suite
d'années, prouve assés combien il importe à S.
M. que vous soyez toujours en état de les conti-
nuer ; Le moyen de s'en flatter, si par un mal-
heur déplorable, vous veniés à saper les fonde-
mens qui ont édifié vôtre Republique.

C

J'ai

* Voyez Tome IX. pag. 419.

J'ai déjà eul l'honneur de le dire à la Diette de Soleure, & vos vrais amis ne sçauroient trop le repeter; vous êtes redevables M. S. de la situation où vous êtes, à l'union de vos illustres ayeuls, sans laquelle leur sang eût été répandu en vain, & vous auriez aujourd'hui à porter des chaînes plus pesantes, que celles qu'ils ont brisées par des actions que les siècles ne cesseront d'admirer.

Doutez-vous qu'en agissant par des principes opposés aux leurs, il ne vous arrivât ce qui cause nos craintes, & sans doute l'esperance de ceux qui ont des vûes différentes des nôtres. Faites-y M. S. des reflexions serieuses, c'est le Roi qui vous y exhorte par l'interêt qu'il prend au repos & au bonheur de vôtre patrie.

Je regarderois comme un malheur si j'étois obligé d'apprendre à Sa M. que l'esprit de discorde se fût emparé de vos cœurs, & vous eût porté à des extrémités dont les suites vous seroient si funestes.

Vôtre honneur & vos consciences demandent, que vous laissiez à chacun ce qui lui appartient; Des vûes humaines ne peuvent séduire des esprits également pénétrés des règles de l'équité, & de la sagesse de vos Traitez; ainsi je me flatte que les nuages vont se dissiper, & que le sujet qui vous assemble, bien loin de vous désunir, servira à cimenter plus fortement une parfaite harmonie, parmi tous les membres de vôtre illustre nation.

Donnés-moi donc au plûtôt la consolation de pouvoir informer le Roi mon Maître, que vos differens sont enfin terminés à la satisfaction de toutes les parties; & soyez persuadés M. S. que je n'oublierai rien de tout ce qui dépendra de mon Ministère, pour maintenir l'u-

Matières du tems. Juillet 1709. 35
tion & la bonne intelligence qui regne entre
Sa M. & le Louable Corps Helvetique.

A R T I C L E V.

*Qui comprend ce qui s'est passé de considéra-
ble en ALLEMAGNE, depuis le mois
dernier.*

I. **D**Epuis qu'on a sçû le peu de succès
qu'ont eu les negociations de Paix, *Armée de
l'Empire
s'assemble à
Ettlingen,*
les Armées qui doivent agir sur le Rhin,
ont commencé de s'assembler : celle de l'Em-
pire campe derriere les Lignes d'Ettlingen,
en attendant le Duc d'Hannover & les trou-
pes qui n'ont pas encore joint. Quoique les
apparances de paix se soient évanouïes, les
Cercles voisins du Rhin n'ont pas laissé de
profiter de la negociation ; car par là ils se
sont vûs délivrez de l'apprehension où ils
étoient, que les troupes de France ne pené-
traissent en Allemagne avant que celles de
l'Empire fussent en état de se mettre en
Campagne.

II. Une preuve que la misere n'est pas
moins grande en Allemagne qu'ailleurs, c'est
que plus de neuf cens familles Protestantes
établies dans le Palatinat , ou dans le País
de Darmstadt, ont abandonné leurs demeures,
pour aller mandier leur pain en Hol-
lande & en Angleterre, dont la plus grande
partie doivent être embarquez pour les
Isles de l'Amerique. *Protestans
qui aban-
donnent
l'Allemagne
pour passer
aux Indes.*

III. L'Empereur a convoqué une nouvelle
Diette à Presbourg, pour tâcher d'y pacifier
les troubles de Hongrie : on a fait de nou-
velles tentatives pour désunir les Chefs des
Mécontens, sans y avoir pû réussir : ce coup
ayant manqué on a fondé de nouveau le
Prince Ragotski ; on lui a représenté, que
*Réponse
du Prince
Ragotski
aux ména-
ces de l'Em-
pereur.*

s'il attendoit la conclusion de la Paix qu'on négocioit à la Haye, il ne devoit esperer aucune grace de Sa M. I. qui étant Maître de toute la Monarchie d'Espagne, & ayant recogné la puissance des François, dans des bornes étroites, une Armée Imperiale inonderoit la Transilvanie & la Hongrie, qui reduiroit aisément les Mécontents dans une extremité à ne pouvoir attendre aucun secours & à se rendre à la merci de Sa Majesté Imperiale, laquelle justement irritée de leur resistance pardonneroit à peu de personnes. Le Prince Ragotski a répondu, que n'ayant pas pris les armes pour ses seuls intérêts; mais pour ceux de la Noblesse & de toute la Nation Hongroise, dont les Loix & les privileges avoient été violez par les Ministres de la Cour de Vienne, il ne tiendrait qu'à Sa M. I. de les faire rétablir, d'ôter tout sujet d'ombrage, rendre à chacun la justice qui leur étoit due, & que c'étoit le seul moyen qui pût tranquiliser les esprits: que sans ce préliminaire la plus grande partie des Confederez étoient résolus de sacrifier leur vie & le peu de biens que leurs ennemis ne leur avoient encore pû ravir; aimant mieux mourir les armes à la main, que de traîner une vie languissante dans des prisons, dans des exils, dépouillés de leurs biens, de leurs privileges & de leurs libertez, comme plusieurs d'entr'eux, leurs peres & leurs parens l'ont trop cruellement éprouvé depuis environ trente ans.

IV. L'Imperatrice Douairiere a fait revivre en partie les anciennes Croisades des onze, douze & treizième siècles; ce n'est pourtant pas dans la vûe d'aller conquerir

la Terre sainte ; qu'Elle a institué un *Ordre de Chevalerie* , puis que nous ne sommes plus au tems où les Amazones disputoient aux hommes la gloire des armes. Quoi qu'il en soit, cette Princesse ayant institué un *Ordre de Chevalerie de la Croix* de son sexe, (dont Elle & les Imperatrices seront grandes Maîtresses perpetuelles,) sous le nom des *Chevalieres de la Croix* ; elle tint Chapître de l'Ordre dans l'Eglise de la Maison professe des Jesuites le 3. Mai fête de l'Invention de sainte Croix ; ce jour-là l'Archiduchesse Marie-Joseph fille aînée de l'Empereur & trente-deux Dames de la Cour de Vienne furent agregées dans l'Ordre de Chevalerie, ayant reçu le Collier & la Croix, qui sont les marques de l'Ordre.

V. Il est survenu une contestation à la Diette de Ratisbonne, qui a d'abord fait quelque bruit ; mais qui, sans doute n'aura pas de suites non plus que bien d'autres de pareille nature, qui dans des occasions semblables n'ont paru que comme un feu de paille. Les Etats de Westerwald & quelques Cercles ayans porté leurs plaintes aux Colleges des Electeurs & des Princes, de ce que quelque Noblesse avoit exempté leurs terres des quaters d'hiver, moyennant de l'argent qu'on avoit donné aux membres du Conseil de l'Empereur pour les proteger : ces Colleges prirent un resultat qui contient en substance, que le Conseil Aulique est Juge incompetant sur ces sortes de matieres : que cela étoit contraire à la Capitulation arrêtée lors que l'Empereur fut élu Roi des Romains, de même qu'aux Traitez de Westfalie & aux Constitutions de l'Empire :

*Contesta-
tions de Ra-
tisbonne.*

Mr. d'Harcourt a passé le Rhin avec l'Armée de France.

pire: que c'étoit donner de nouvelles atteintes à leurs droits & prérogatives: & qu'enfin les griefs des Etats de Westervald & des autres Membres de l'Empire ne peuvent selon les Loix être portez que devant les deux Colleges &c.

VI. Mr. le Maréchal d'Harcourt ayant fait assembler la plus grande partie des troupes qui sont sous son Commandement, leur a fait passer le Rhin en trois differens endroits, au Fort de Kel, à Drusenheim, & au Fort-Louis: ce Général passa aussi ce Fleuve le onze Juin à dix heures du soir: il a laissé un Corps de troupes pour la garde des Lignes de Lauterbourg. Son dessein, dit-on, est de faire subsister sa Cavalerie aux dépens de l'Allemagne, jusques après quelles habitans d'Alsace auront fait leur moisson.

A R T I C L E VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE & Pais du N O R D depuis le mois dernier.

Hambourg accablée par la Commission Imperiale.

I. **I**L faut esperer qu'avec le tems la Ville de Hambourg sera delivrée des grandes dépenses que lui occasionne la Commission Imperiale; puis qu'enfin, après plus de quatorze mois, employez à regler le rang que doivent tenir les Commissaires dans les assemblées, ils sont convenus de leurs faits, & ont commencé leurs seances: Ils ont même déjà entendu deux bourgeois prisonniers en leurs reponses personnelles; mais pour ne pas precipiter leur jugement, on les a renvoyez en prison, après leur avoir permis de se choisir des Avocats, pour defendre leur cause, & les avoir assurez qu'on les écouterait dans six semaines: Cependant le subsid

Matieres du tems. Juillet 1709. 39
de cent écus par jour, * pour le salaire des
Commissaires, auxquels la Ville a été con-
trainte de se soumettre, va toujours son train,
& quelque fatigante que soit cette taxe il n'est
pas permis aux Bourgeois de Hambourg de
s'en plaindre: Tout l'avantage qui resultera
au peuple, de cette longue & dispendieuse
Procédure, c'est sans doute, qu'elle inspirera
aux autres Villes d'Allemagne, de terminer à
l'amiable leurs querelles domestiques, & de
reflechir plus d'une fois, avant de se soumet-
tre à la juridiction de pareils pacificateurs.

II. On a confirmé l'action qui s'est passée
en Pologne, dont nous parlames le mois der-
nier: c'est le Prince de Sapienha Grand Ma-
récchal de Lithuanie, engagé dans les intérêts
du Roi Stanislas, qui ayant rencontré le 12.
Mai, près de Lochovice, les Polonois con-
féderez, que commande le Général Oginski,
soutenu de 2000. Dragons Moscovites, les
tailla en pièces, leur prit tout leur bagage, fit
beaucoup de prisonniers & fit poursuivre les
fuyards pendant quelques heures. A l'égard
des grandes victoires que les Ministres de
Moscovie affectent de faire publier en Hol-
lande, & dans diverses Cours de l'Empire el-
les sont trèsfabuleuses: Il y a long-tems que
le Roi de Suede n'auroit plus d'Armée au-
près de lui, si les Moscovites lui avoient en-
levé ou tué tous les hommes dont ces Rela-
tions ont fait mention; une preuve que l'Ar-
mée de S. M. S. n'est ni anéantie, ni aussi af-
foiblie qu'on a affecté de le publier, c'est qu'au
mois d'Avril, elle se maintenoit dans les mê-
mes postes, ne manquant que de beau tems
pour exécuter ses projets, qui sont d'avancer

*Combat de
Lochovice
en Pologne.*

dans la Moscovie, si le Czard persiste à éviter un Combat general, comme il a fait jusques à present.

III. Le Roi de Dannemarck arriva à Dresden le 26. Mai, où le Roi Auguste le reçut avec plus de demonstrations de joye & d'amitié, qu'il ne fit le Roi de Suede, il y a prés de trois ans : cette differance est assez naturelle, puis qu'on assure que Sa M. D. ne s'est renduë en Saxe, que pour mettre la derniere main à une Ligue entre ces deux Princes, l'Empereur, la Reine d'Angleterre & quelques autres Puissances, pour mettre le Roi Auguste sur le Trône, d'où le Roi de Suede l'avoit fait descendre honteusement ; Que pour y parvenir ces Puissances doivent faire une invasion en Suede, pendant que le Roi Auguste, avec un corps d'Armée, ira joindre les troupes de la confederation de Sandomir. Si ce projet est tel qu'on l'écrit de plusieurs Villes d'Allemagne, les Etats du Czard seront bientôt délivrez du sejour des Suedois : mais comme nous ne sommes pas acoutumez de faire un grand fondement sur des simples bruits répendus, quelque suspect que paroisse le voyage du Roi de Dannemarck, les liaisons de ses Ministres avec ceux du Czard, de l'Empereur, & d'Angleterre, nous n'osons pas encore certifier cette nouvelle pour véritable : ce qu'il y a de certain, c'est que Sa M. Dannoise fait revenir ses troupes, qui servoient en Hongrie depuis quelques années ; que l'Empereur n'a pas fait beaucoup d'obstacle à donner les mains à ce rapel, quelque besoin qu'il en eût, & enfin que plusieurs Officiers de distinction, Danois, Anglois & Imperiaux, sont allez offrir leurs

Matieres du tems. Juillet 1709. 41
leurs services au Czard, ce qui ne s'est pas
fait sans mystere, ni sans la participation de
leurs Souverains.

ARTICLE VII.

*Qui contient ce qui s'est passé de considerable
en ANGLETERRE depuis le mois
dernier.*

I. **Q**Uoi que le Comte de Cornbury, cou- *Mr. de*
sin germain de la Reine regnante *Cornbury*
d'Angleterre, s'aquitât avec satisfaction des *Gouverneur*
peuples, de son Gouvernement de la nou- *de la nou-*
velle Yorck en Amerique, il en a été rap- *velle Yorck*
pellé; On assure même que la liaison du sang *rappelé. Re-*
avec sa Reine, ni celle de l'ancienne ami- *marques sur*
tié avec Mr. de Marlborough, n'ont pas pû *ce sujet.*
le mettre à couvert du soubçon & de la
disgrace : tout est sujet au changement
dans ce monde.

Ceux qui ne connoissent pas la famille
de Mr. de *Cornbury*, dont le sang est mêlé
avec le sang Royal d'Angleterre, seront
bien aises de trouver ici quelques remar-
ques à ce sujet. Le Seigneur dont nous
parlons, étoit connu sous le Regne du Roi
Jacques II. sous le nom du Comte de *Gla-*
rendon. Il étoit petit Fils de Milord Hyde
Chancelier d'Angleterre, grand Pere Ma-
ternel de la Reine Anne d'aujourd'hui.
Ce Comte neveu du Roi Jacques II. é-
toit fort attaché au parti de ce Prince : Il
étoit intime ami de Milord Churchill à pre-
sent Duc de Marlborough, ayans chacun
un Regiment : Mais ces deux Colonels
abandonnerent leur Roi & menerent leurs
Regi-

Regimens au feu Prince d'Orange, lors qu'il eut débarqué a Torbay, pour aller détrôner son beaupere. Ce Prince leur fit un assés bon accueil ; mais lors qu'il fut monté sur le Trône, il ne s'embarassa pas de les recompenser, parce qu'interieurement il n'approuva pas leur conduite & leur infidelité : Ils n'ont rien perdu à la mort de ce nouveau Monarque, puis que la Reine qui lui a succédé, les a comblés de bienfaits, principalement Milord Churchill; à l'égard de son Cousin de Cornbury, on ne parle pas assés ouvertement des raisons que la Cour de Londres a eues de le rappeler de son Gouvernement, pour que j'entreprene d'en informer presentement le public.

*Mr. de
Clarendon
ses Memoires
des guerres
civiles
d'Angle-
terre.*

Nous sommes redevables à Milord Clarendon Pere du Comte de Cornbury, d'un recueil de Memoires des guerres civiles d'Angleterre, qui ne finirent que par la mort tragique du Roi Charles premier. Cet Auteur insinüe, que le fameux Jacques Duc d'Hamilton, grand Commissaire du Roi en Ecosse, fut soubçonné de vouloir se faire déclarer Roi d'Ecosse pendant les troubles du Royaume : Il fondeoit ses pretentions sur ce qu'un de ses ayeux avoit épousé la Sœur de Jacques III. Roi d'Ecosse.

*Amnistie,
dont peu de
gens doivent
esperer de
profiter.*

II. Nous parlames succinctement à la fin du mois dernier, * de l'aministie générale que la Reine fit publier au mois de Mai dernier: mais comme une infinité de personnes sont interessées à sçavoir qui sont les absous, ou ceux qui doivent être punis,

* Voyez Tome X. pag. 429.

nis, je joindrai ici l'extrait du pardon & celui des 29. Articles dans lesquels on a renfermez ceux qui en sont exceptez : On reconnoîtra aisément, que l'exception est si générale, qu'il y a peu d'Anglois qui puisse se flater de vivre tranquillement à l'abri de cette loy.

La Reine déclare d'abord qu'elle pardonne toute sortes de crimes de haute trahison, de fait, de parole, ou par écrit : comme aussi les crimes de Felonie ; d'atroupement ; de tumulte ; de malversations ; de pratiques frauduleuses : & en général tous crimes commis contre la Couronne avant le 30. Avril 1709. Elle remet aussi les peines corporelles, de mort, d'amendes, & de confiscations portées par les loix : Voulant que tous Procès & Actes juridiques, faits au sujet des crimes pardonnez, soient annullez & mis à neant, avec deffenses aux Officiers de Justice d'en faire expedier aucuns, à peine de dix livres Sterlin d'amende pour chaque contrevention, de payer les frais de la procedure, & le triple des dommages & interêts des personnes lezées.

Voilà un Pardon bien étendu, & expliqué si clairement, qu'il semble que tous ceux qui ont été jusques à present accusez ou soubçonnez de quelques-uns de ces crimes, en sont mis couvert : Mais voici les reserves, qui de nouveau, peuvent allarmer la plus grande partie du Royaume. On trouve 29. Articles des crimes exceptez dans l'amnistie, qui sont trop étendus pour trouver place ici, nous nous contenterons d'en rapporter le précis.

On excepte de ce Pardon tous ceux qui
font

sont dans les Etats de France , tous ceux qui sont au service du Roi Frere de la Reine : Ceux accusez de trahisons commises sur la Mer , ou qui ont corespondance en France : ceux qui ont violé les privileges des Ambassadeurs ou Ministres étrangers : ceux qui peuvent avoir contrefait le grand Sceau , alteré la monoye , favorisé l'évasion des prisonniers ; Ceux qui ont commis des meurtres , felonies , incendies , pirateries , recelateurs , mutins , deserteurs , les vols , sacrileges , Sodomites , viols , enlevemens : Ceux qui sont parjures , * qui ont contrefait des Passeports , les Billets de l'Echiquier & de Banque : ceux qui voudront favoriser le *pretendant* , (c'est le Roi Jacques III.) & les Catholiques ; qui seront contraires à l'établissement de la succession de la Couronne dans la ligne Protestante : On excepte encore tous crimes déjà jugez par quelque Cour de judicature : ceux de peculat , d'alienations des Magazins & deniers publics : ceux qui ont commis des fraudes à l'égard des droits du Souverain : ceux qui retiennent les taxes accordées par les Parlemens : l'usurpation des biens de la Couronne : ceux qui sont accusés d'avoir conspiré contre la vie du feu Roi Guillaume : Tous crimes commis par les Prêtres ou Jesuites , specifiez dans l'Acte de l'an 27. de la Reine Elisabeth. Les coupables de crime de haute

* *Le crime de parjure , à le prendre au pied de la lettre devoit comprendre tout ceux qui avoient prêté serment de fidelité sous les precedents regnes , & dont la plupart ont été violés par contrainte.*

Matières du tems. Juillet 1709. 45
haute trahison, meurtre &c. inserez dans
les Actes des Parlemens, principalement
ceux mentionnés sous les Regnes des Rois
Charles II. & Guillaume III.

On peut juger de cet extrait succint, si
le plus honête homme d'Angleterre, d'E-
cosse ou d'Irlande, n'est pas en danger
d'être accusé par ses ennemis ou par des
jaloux, de quelqu'un de ces crimes exce-
ptez. Il est certain que cette réserve si gé-
nérale & sans limites, envelope tous les
sujets & les habitans des trois Royaumes;
Et ceux que la clemence ou la politique
semble avoir perdonnez, seront trou-
vez de nouveaux criminels, du moment
qu'on voudra leur susciter de nouvelles
affaires.

III. Milord Marlborough, lors du der-
nier voyage qu'il fit de Hollande en An-
gleterre, au mois d'Avril, il informa la
Reine sa Maîtresse, qu'il n'avoit pas pû
dissuader les Hollandois, d'écouter les
propositions de Paix que la France faisoit
aux Alliez; que même elles paroissoient si
raisonnables aux Etats Généraux, qu'ils
avoient jugé à propos de les communi-
quer à leurs Alliez, les inviter en même
tems d'envoyer leurs Plenipotentiaires à la
Haye, afin que de concert, on pût met-
tre la dernière main à cette sanglante guer-
re: Cette Princesse n'apprit cette résolution
qu'avec chagrin, elle étoit sur le point de
le faire éclater, lors que le Milord, dit-
on, lui insinua de dissimuler son mécon-
tement, de nommer ses Plenipotentiaires,
qui, conjointement avec Mr. le Prince
Eugene & quelques autres Ministres, fe-
roient

*Mr. Marlb-
orough
nommé Ple-
nipotentiai-
re d'Angle-
terre avec
le Chevalier
Thownd.*

roient naître tant de difficultez, & feroient des demandes si opposées aux offres de la Cour de France, qu'il ne seroit pas difficile d'acrocher l'accommodement projeté.

Cet habille courtisant, acompagna sa remontrance de plusieurs autres raisons, qui obligerent la Reine, de l'avis de son Conseil secret, de faire expedier une Patente du grand Sceau, pour constituer Milord Marlborough, conjointement avec Mr. Thownshend, ses Plenipotentiaires aux Conferences de la Haye, comme les personnes qu'elle jugea les plus capables de sa Cour, de broüiller si bien les cartes, qu'elle pût parvenir à ses fins : On verra plus bas comme cette Princesse ne s'est pas trompée dans son attente.

*Le Comte
Warthon de
Viceroy d'Ir-
lande en
prend posses-
sion.*

IV. Le Comte de Warthon, nouveau Viceroy d'Irlande, arriva à Dublin au commencement du mois de Mai : après avoir pris possession de sa dignité, & reçu les complimens de tous les Corps, il fixa l'assemblée du Parlement d'Irlande, au seize du même mois : ce jour là il se rendit à la Chambre des Pairs, & ayant mandé les Communes, il leur fit, suivant la coutume une harangue, qui tendoit principalement à leur demander de nouveaux subside, à les exorter à l'union, & à prendre les mesures necessaires pour assurer la tranquillité du Royaume, & la succession de la Couronne dans la ligne Protestante.

ARTICLE VIII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en HOLLANDE, & aux PAIS-BAS, depuis le mois dernier.

I. **C**omme les Conférences de paix tenues à la Haye, ont donné lieu à plusieurs écrits anonymes, qui sont trop longs pour trouver place ici, nous nous contenterons d'insérer la lettre d'un Hollandois à un de ses Compatriotes aux Pais-Bas, qu'on m'a envoyée de Bruxelles, & dans laquelle on voit le précis de ces Imprimez anonymes. Un Lecteur éclairé dans la politique des Etats, appercevra aisément, qu'au sentiment de cet Hollandois, la réunion de toute la Monarchie d'Espagne aux vastes Etats que possède déjà la Maison d'Autriche, ni un trop grand abaissement de la Monarchie Française, ne conviennent pas avec les intérêts & la conservation de la Republique de Hollande.

A Rotterdam le 20. Mai 1709.

Monsieur, il est vrai qu'on négocie la Paix en ce Pais-ci, où les Ministres de France, & les Plenipotentiaires de la plus grande partie des Puissances alliées se sont rendus; les uns pour y concourir de bonne foi, les autres pour y faire naître des obstacles. Vous êtes assez éclairé pour concevoir à demi-mot, qui sont ceux qui ayant intérêt à la continuation de la guerre, n'épargnent rien pour traverser la conclusion de la Paix.

*Lettre
d'un Hollan-
dois sur l'in-
térêt de sa
Republique.*

A peine le Marquis de Torci, Secrétaire d'Etat du Roi T. C. fut arrivé dans nos Provinces, que le Prince Eugene de Savoye y vint de Bruxelles, & le Duc de Marlborough d'Angleterre. Depuis l'arrivée de ces deux Generaux on a répandu dans toutes nos Villes des imprimez anonimes, pour insinuer;
„ Qu'on ne devoit point faire de paix, à
„ moins que toute la Monarchie d'Espagne
„ ne soit cedée à la Maison d'Autriche;
„ qu'on doit même l'agrandir des Provinces
„ qui en ont autrefois été dépendantes; que
„ cette cession est plus necessaire aux Puissances de l'Europe, qu'à l'Auguste Maison d'Autriche même; que l'interêt commun est de rendre cette Monarchie beaucoup plus puissante qu'elle n'étoit lors de la mort du feu Roi Charles II. que quoi que les Puissances alliées se soient extrêmement endettées pour soutenir les dépenses excessives de cette guerre, elles doivent la continuer encore plusieurs années, plutôt que de souffrir qu'un Prince de la Maison de France possède *un seul ponce de terre*, qui ait appartenu aux anciens Rois d'Espagne: qu'enfin on ne doit concevoir aucun ombrage de la grandeur & de la puissance de l'Auguste Maison d'Autriche, quoi qu'on la mette en possession, & qu'elle joigne cette vaste Monarchie aux Etats hereditaires qu'elle possède; puisque sa puissance ne fera qu'égaliser celle de l'Empereur Charles Quint, qui ne put jamais venir à bout de subjuguier la France, & que d'ailleurs son Gouvernement est doux, pacifique, & nullement porté à troubler la tranquillité de ses voisins, &c.

Voilà

Voilà, Monsieur, quels sont les avis & les conseils qu'on veut insinuer aux Puissances liguées, & principalement à nos Seigneurs les Etats Generaux: croyez vous qu'ils soient conformes aux interêts de nôtre chere patrie? ces écrivains anonimes sont ils de solides garants, qu'un Roi d'Espagne aussi puissant qu'étoit Charles Quint, ayant uni la Monarchie Espagnole aux Etats hereditaires de l'Auguste Maison, n'entreprenne pas d'y joindre encore nôtre Republique qui en dépendoit autrefois? ce qui vient d'arriver en Italie n'autorise pas cette *douceur pacifique*, ni cette volonté de ne pas troubler la tranquillité de ses voisins. Nous n'avons pas encore oublié quelles étoient les demarches de Philippe II pour parvenir à la Monarchie universelle, * ni les cruels traitemens que nos Ancêtres souffrirent sous son Gouvernement: croit-on que nos sages Souverains ne prévoyent pas les consequences qu'il y auroit de rendre la Maison d'Autriche si puissante? il a falu soutenir pendant plus de quatre vingts ans une guerre cruelle pour obtenir la liberté & l'indépendance dont nous jouissons, & dont nous ne serions jamais venus à bout sans les secours & l'alliance que nous avions contractée avec la Couronne de France; nous ser ons des hommes bien aveuglez si pouvant aujourd'huy établir un juste équilibre entre ces deux grandes Maisons, (sur lequel nôtre conservation doit être fondée,) nous donnions les mains à mettre dans la balance d'Autriche tous les Royaumes d'Espagne, de Naples, de Sicile,

D

* Voy. *hist. de la Republique des Provinces Unies* imprimée à la Haye 1704.

de Sardaigne, le Milanéz, les Isles de Majorque, Minorque, les vastes Etats Espagnols dans les Indes, toute la Flandre, le Brabant, les Pays de Gueldres, Limbourg: si tous ces Etats étoient joints avec la haute & basse Autriche, le Tirol, la Bohême, la Silésie, la Moravie, la Hongrie, la Transilvanie, & un grand nombre d'autres Provinces & Places fortes que la Maison d'Autriche possede dans le cœur de l'Empire, cette balance ne l'emporteroit elle pas de beaucoup sur celle où il n'y auroit que le simple Royaume de France, en le restreignant dans les bornes qu'il avoit aux Paix des Pyrénées & de Westphalie? si la reconnaissance étoit éternelle chez les Souverains, j'avoüe que la Hollande n'auroit jamais rien à craindre de la part de la Maison d'Autriche, principalement depuis que par les Batailles d'Hochstedt & de Ramelies nôtre Republique contribua si fort à affermir le Trône chancelant de l'Empire, & mit Sa M. I. en état d'entreprendre tout ce qu'elle a voulu tant en Allemagne qu'en Italie: mais le mépris avec lequel il a rejeté les instantes prieres que nos Seigneurs les Etats & les autres Alliez Protestans lui faisoient en faveur de nos freres de Silésie, nous persuadent assez que les bienfaits passés sont aisément oubliés à la Cour de Vienne.

Quoi que les limites de la Monarchie Françoisé ayent été élargies depuis ces Traitez par la Franche Comté, & une partie de la Flandre, il s'en faut de beaucoup qu'elle pût égaler la puissance de l'Empereur, si ce Prince vouloit mettre sur pied les Armées, & tirer de ses Sujets tous les secours qu'il pou-

Matières du tems. Juillet 1709. 51
pourroit raisonnablement leur demander dans
une guerre juste & indispensable ; joignez à
cette considération les facilitez qu'il a d'attri-
ber dans ses intérêts la plus grande partie des
Princes de l'Empire. Je dis plus, je soutiens
que la France, dans les bornes où la Paix de
Riswick l'a limitée, n'est pas à beaucoup
près si puissante qu'elle l'étoit à la Paix de
Wesphalie : Pour vous convaincre Mr. de cer-
te verité, je vous demande seulement de
convenir avec moi que ce qui fait la puis-
sance d'un Etat, consiste au commerce, au
nombre d'hommes & à la quantité d'argent
qu'il y a dans l'Etat, & dont le Souverain
peut disposer lors que les besoins le requie-
rent.

Ce principe posé, convenez avec moi, que
les Armées de France, composées presque
toutes de François, ont, dans les différentes
guerres, perdu plus ou du moins autant
d'hommes que toutes les Puissances de l'Eu-
rope ensemble : que par ces différentes guer-
res il est sorti de ce Royaume une infinité
d'argent qui est resté en Allemagne, en Ita-
lie, dans les Pays Bas & ailleurs ; autre mo-
tif bien certain de son affoiblissement, il a
passé depuis 25. ans en Angleterre, en Hol-
lande, en Suisse, en Brandebourg, & dans
plusieurs autres Pais étrangers plus d'ames,
plus de Marchands, & plus d'argent de Fran-
ce, qu'il ne s'en est trouvé en Franche-
Comté, ni dans tout le Pais conquis, lors
que ces Provinces ont passé sous la domina-
tion de France : cette perte n'a pas seulement
affoibli cette Monarchie, elle a en même tems
augmenté la puissance de ceux chez qui ces
nouveaux habitans se sont allés établir.

Cet épuisement étant connu de toute l'Europe, n'est pas ignoré de ceux qui sont d'avis qu'on continue la guerre pour achever d'accabler la Monarchie Française, ils ont leurs raisons, qui à mon sens, ne conviennent pas à celles de notre République : notre intérêt & celui de toute l'Europe, est comme je l'ai déjà dit, de maintenir un juste équilibre, afin que si l'une ou l'autre de ces deux grandes Maisons venoient à vouloir opprimer notre liberté ou celle de nos voisins, nous puissions trouver chez l'autre les secours nécessaires pour nous opposer contre l'agresseur ; cet intérêt nous est commun avec toutes les Puissances d'Allemagne & d'Italie : il n'est pas opposé à celui des Couronnes d'Angleterre & de Portugal : l'Empereur ni le Roi T. C. ne peuvent pas même s'en plaindre ; il n'y a que ceux qui aspirent à la Monarchie universelle qui puissent être d'un sentiment opposé.

Au reste je ne doute pas que quelque habile écrivain ne refute les mauvais raisonnemens inferez dans les imprimez dont je vous ai marqué le précis : il y en a qui véritablement tombent d'eux-mêmes, & qui n'ayant ni sel ni solidité, ont été méprisez de tous ceux qui les ont lûs : il y en a d'autres qui se soutiennent un peu mieux par l'éloquence & par un zèle dévoué à la Maison d'Autriche, qu'ils n'ont pas même affecté de cacher. Tout ce que j'y ai remarqué, qui m'a le plus frappé, c'est que ni les uns ni les autres de ces écrivains ne disputent plus le droit de Philippe V. à la Monarchie d'Espagne, comme l'on faisoit au commencement de cette guerre ; apparemment

Matières du tems. Juillet 1709. 53

ment qu'ils l'ont trouvé solidement établi par les Loix. On n'entreprend de l'en dépouiller que sous le seul prétexte que c'est un Prince issu du sang de France, comme si le droit d'une legitime succession, (permis & autorisé dans tous les Etats de l'Europe,) devoit seulement être interdit ou refusé aux Princes de cette Maison.

Je ne pousserai pas mes observations plus loin sur ce chapitre, aussi ne s'agit il pas dans la politique des Etats, de rendre la justice aussi exactement qu'on la doit aux particuliers : mais la prudence veut autant qu'on le peut que nos Seigneurs les Etats Généraux, préviennent les maux dont cet Etat pourroit être accablé, & de ne pas s'exposer à l'ingratitude du serpent rechauffé dont le celebre Eusebe fait mention : trouvez bon, Monsieur, que je termine ma lettre par les Vers que Mr. de Bellegarde a mis au bas de cette fable, qui ne conviennent pas mal au sujet que je viens de traiter.

*Fais du bien, la pitié souvent te le suggere ;
Mais regarde sur quitu repens tes bienfaits.
Celui que la seule misere,
A mis hors d'état de mal faire,
Dés qu'il en est sorti retourne à ses forfaits.*

II. Dans le tems que cette lettre fut écrite, toutes les Conférences n'avoient été tenues que sur des offres verbales : celles que Mr. le Président Roüillé fit de la part du Roi T. C son Maître à Messieurs les Etats Généraux, tant à l'égard de la Hollande que de leurs Alliez, furent trouvées si raisonnables & si convenables pour

*Les Etats
Généraux
acquiescent
aux offres de
la Cour de
France pour
la paix.*

toutes les parties, que Leurs Hautes Puissances ne firent pas difficulté de les communiquer à leurs Alliez, & de les inviter en même-tems d'envoyer leurs Plenipotentiaires à la Haye pour convenir de ce qui les concernoit: ils prièrent aussi Monsieur Rouillé d'écrire au Roi, que Sa Majesté pouvoit envoyer telle personne de confiance qu'Elle jugeroit à propos pour s'aboucher avec les Ministres des Alliez & convenir des préliminaires; qu'à leur égard ils étoient prêts de donner les mains à un accommodement convenable à toutes les parties..

Les choses étoient en cet état, lors que Mr. le Marquis de Torcy arriva en Hollande de la part du Roi: il eut d'abord plusieurs conférences avec Mr. le Grand Pensionnaire Hensius & les autres Députés de l'Etat; ce Ministre leur confirma ce que Mr. Rouillé leur avoit déjà dit, des bonnes intentions que Sa M. avoit de rétablir la Paix & la bonne intelligence entre sa Couronne & leur République, de leur en donner même de si fortes preuves, qu'il ne tiendroit qu'à Leurs Hautes Puissances de s'assurer une Barrière contre leurs précédens soupçons, & de regler eux-mêmes la juste balance qu'ils avoient témoigné désirer entre sa puissance & celle de la Maison d'Autriche. Les Hollandois parurent sensibles, (au moins en apparence,) à la confiance que le Roi témoignoit d'avoir en leur probité; leurs Députés avoient dans les conversations particulières, que le salut de leur République n'étoit pas incompatible avec la conservation de la Monarchie Françoisse
sur

Matières du tems. Juillet 1709. 55
sur un pied à pouvoir faire tête à la Maison
d'Autriche.

III. Peu de jours après le Prince Eugene arriva de Bruxelles à la Haye , chargé des ordres de l'Empereur, en attendant la venue du Comte de Zinzendorf son Plenipotentiaire, qui étoit en chemin : En même tems Milord Marlborough & Milord Townshend arriverent aussi à la Haye , avec le caractère de Plenipotentiaires de la Reine Regnante d'Angleterre : D'abord il y eut des visites de civilité reciproquement rendues entre ces Seigneurs & les Ministres de France : mais les plus éclairés dans la Politique augurerent mal de la Paix ; & jugerent, très sagement, que les Cours de Vienne & d'Angleterre, n'avoient nulle intention de terminer la guerre, puis qu'elles choisissent leurs deux fameux Generaux, pour leurs Ministres Pacificateurs : car il est des regles de la bonne Politique, de ne pas employer dans une negociation de Paix, ceux dont l'unique intérêt est de continuer la guerre, afin de se conserver le crédit & l'autorité du Commandement ; parce qu'ils ne risquent qu'à augmenter leur gloire & leurs richesses, aux dépens des peuples amis & ennemis.

Ceux qui firent d'abord ce raisonnement, ne se sont pas trompés : car dans les premieres Conference Mr. de Marlborough & le Prince Eugene, étendirent les pretentions de leurs Maîtres & de leurs Alliez, bien plus loin que n'étoient les offres de la France : les couriers que Mr. de Torci dépêcha à Versailles, lui apporterent des ordres, de demander par écrit les propositions ou demandes des Alliez, afin que le Roi les ayant exami-

*Plenipotentiaires im-
periaux & Anglois.*

*Leur intérêt n'est pas
de finir la
guerre.*

56 *Journal Historique sur les*
minées, si les aprouvât ensuite, si elles étoient
raisonnables.

Ce fut dans la Conférence qu'on tint chez
Mr. Hensius le 28. du mois de Mai, qu'on
dressa & signa 34. articles preliminaires, les
Alliez se reservant d'étendre plus loin leurs
demandes, lors de la negociation de la Paix
generale: Je vais joindre ici un extrait de ces
demandes Preliminaires, tel qu'on l'a en-
voyé de la Haye: on laisse à juger au plus
partial de tous les Imperialistes & au plus zélé
Anglican, si les avantages que les Alliez ont
remporté sur les deux Couronnes, sont
d'une nature à devoir imposer de pareilles
Loix à la Monarchie Françoisse, & si le Roi
T. C. pouvoit les souscrire: c'est aux Lec-
teurs tant soit peu intelligents & raisonna-
bles, à décider si la Republique d'Hollande,
les Princes d'Allemagne, d'Italie & même
les Suisses, pourroient s'assurer d'un long &
tranquille repos si la Paix se faisoit aux condi-
tions des seuls points Preliminaires, quoi-
que cependant les Alliez témoignent, que
leurs pretentions iroient encore bien plus
loin lors des Conférences generales: Voici
donc quelles sont ces vastes propositions.

*Extrait des articles Preliminaires proposés
par les Alliez qui doivent précéder la nego-
ciation d'une Paix generale avec la Cou-
ronne de France.*

*Articles
preliminai-
res pou. faire
la Paix.*

I. **L**E Roi Très-Chrétien reconnoîtra dès à
présent Charles II. d'Autriche en quali-
té de Roi d'Espagne, des Indes, Naples, Sicile,
& Souverain de tous les autres Etats de la Mo-
narchie Espagnolle, en quel endroit qu'ils soient
situés.

2. Que

2. Que la restitution des Etats & Places occupées par le Roi Philippe V. seront remis au Roi Charles dans le terme de deux mois.

3. Que si Philippe V. refusoit de consentir à cette évacuation, le Roi T. C. se joindra aux Princes & Etats Alliez pour prendre des mesures convenables afin de faire exécuter cette condition.

4. Le Roi T. C. retirera dans le terme de deux mois, les troupes & les Officiers qu'il a en Espagne, au Royaume de Sicile, aussi bien que dans les autres Pais & lieux dépendans de cette Monarchie en Europe, & celles des Indes aussi tôt que faire se pourra.

5. La Monarchie d'Espagne demeurera dans son entier à la Maison d'Autriche sans en pouvoir jamais être démembrée sous quel prétexte que ce puisse être.

6. Que la Ville & Citadelle de Strasbourg seront remises à l'Empereur en l'Etat qu'elles sont à présent, de même que le Fort de Kel & leurs dépendances, avec cent pièces de Canon de bronze.

7. Que la Ville de Brisac sera de même rendue à Sa Majesté Imperiale.

8. Qu'à l'avenir le Roi T. C. ne possèdera l'Alsace que sous le titre de Protecteur des Villes qui y sont situées.

9. Que Sa Majesté Très-Chrétienne fera démolir à ses frais toutes les Fortereffes qu'Elle a présentement sur le Rhin, depuis Basse jusqu'à Philisbourg.

10. Que la Ville & Fortereffes de Rhinfeldts demeureront en la possession du Langrave de Hesse Cassel jusques à ce qu'il en soit autrement ordonné par un Traité.

11. Que l'Article IV. du Traité de Riswick
tou-

Journal Historique sur les
touchant la Religion, sera remis à l'examen &
décision de la Paix générale.

12. Que le Roi reconnoitra la Reine Anne pour Reine de la Grande Bretagne &c.

13. Que S. M. T. C. souscrira aussi à la succession de la Couronne Britannique, sur le pied qu'Elle a été réglée par les Actes du Parlement Britannique.

14. Que le Roi T. C. cederà à l'Angleterre, ce que la France possède en l'Isle de terre neuve, promettra de ne jamais s'emparer des Indes Espagnoles, ni d'y envoyer aucuns de ses Vaisseaux.

15. Sa M. T. C. promettra de faire raser Dunkerque & combler le Port de cette Place.

16. Que le Prince de Galles ne restera plus dans le Royaume de France : on conviendra du lieu de sa retraite par un Article de la Paix générale.

17. On reglera par un Traité particulier le commerce des Anglois en France.

18. Le Roi de Portugal jouira des avantages établis dans les Traitez qu'il a signé avec les Hauts Confederez.

19. Le Roi T. C. reconnoitra Mr. l'Electeur de Brandebourg pour Roi de Prusse, pour Prince de Neuchâtel & Comte de Valangin.

20. On cederà aux Etats Généraux pour leur Barriere, les Places de Furne, Furnemberg, le Fort de Kenock, Ypres, Warneton, Commines, Werwick, Peperingen, Lille & sa Châtelanie.

21. Outre les Places ci-dessus Sa M. rendra toutes celles que ses troupes occupent dans les Pais-Bas Espagnols en l'état qu'elles se trouvent presentement.

22. Dés à present il ne sera pas loisible à Sa Majesté T. C. de faire sortir des Places qui doi-
vent

vent être cedées, aucune Artillerie ni munitions de bouche ou de guerre.

23. Sa M. accordera aux Etats Généraux les conditions de commerce telles qu'elles seront réglées par le Traité de Paix.

24. La Couronne de France reconnoîtra le neuvième Electorat érigé en faveur de la Maison de Brunzwick Lunebourg.

25. On restituera au Duc de Savoye le Duché de ce nom & le Comté de Nice.

26. Que de plus la France lui abandonnera en toute Souveraineté Exilles, Fenestreile, Chomons, Pragelas, avec leurs territoires dont Son A. R. s'est emparé la Campagne dernière.

27. Qu'à l'égard des prétentions de Mrs. de Baviere & de Cologne, elles seront renvoyées aux décisions de la Paix générale.

28. Que les Articles ci-dessus n'étans que les préliminaires, il sera convenu que les demandes reciproques qu'on pourra faire de part & d'autre lors de la negociation de la Paix générale, n'interrompront point la suspension d'armes dont il sera parlé ci-après.

29. Il sera libre à l'Empire, aux quatre Cercles associés, au Roi de Portugal, au Roi de Prusse, au Duc de Savoye, & autres Princes Alliez, d'entreprendre leurs prétentions, & de les soutenir à l'Assemblée de la Paix générale, par telles demandes qu'ils trouveront convenir à leurs intérêts particuliers.

30. Que les negociations de la Paix générale se termineront dans deux mois, à compter du jour qu'elles doivent commencer.

31. Qu'en attendant, Namur; Mons, & Charleroi, seront évacués avant le 15. Juin: Luxembourg, Condé, Tournay & Maubeuge 15. jours après.

32. Qu'a-

32. Qu'avant le 15 Juillet, Nieuport, Furnes, le Fort de la Kenock & Ypres, seront aussi évacuées, & que dans deux mois Dunkerque sera démoli & son Port comblé.

33. Qu'en cas que le Roi T. C. accepte, ratifie, & exécute les conditions ci-dessus, la suspension d'armes commencera dès aujourd'hui.

34. Qu'enfin le congrez & négociations de la Paix générale, commenceront de se tenir à la Haye le quinze du mois prochain.

Fait à la Haye le 28. Mai 1709.

Je crois qu'il suffit d'exposer ces articles aux yeux du public, sans qu'il soit besoin de les paraphraser, pour faire connoître dans quelle vûë l'Empereur & la Reine d'Angleterre ont donné de pareils ordres à leurs Généraux Plenipotentiaires. Mr. de Torcy partit le lendemain pour porter ce préliminaire à Versailles; les Ministres des Alliez en prirent aussi des coppies qu'on envoya à Vienne, Londres, Barcelonne, Lisbonne, Turin &c.

*Mr. Roüillé
notifie le re-
fus du Roi
aux Alliez.*

IV. Le 5. juin Mr. Roüillé reçut un Exprés de la Cour de France avec ordre de déclarer aux Etats Généraux & aux Ministres de leurs Alliez, qu'il ne convenoit point à Sa M. d'accepter de pareilles propositions, & qu'elle étoit resoluë d'attendre que le sort des armes les rendit plus traitables. Ce Ministre s'est acquitté de sa commission, & s'est rendu ensuite à Versailles, & Milord Marlborough en Flandres, pour se mettre à la tête des armées, que le Prince Eugene avoit déjà assemblées.

V. Les Députez d'Hollande, ayans com-

voqué les Etats de la Châtellenie de Lille, Mr. de Steenlack, l'un de ces Députez les harangua; il les assura de la bien-véüillance de L. H. P. du soin qu'elles ont pris de mettre leur Ville en sûreté & pourvoir à leurs besoins, en n'exigeant aucuns droits sur les vivres introduits dans Lille depuis quelques mois; pas même pour les danrées qu'ils faisoient venir du païs ennemi: les précautions qu'on avoit prises pour faire respecter les Magistrats contre le tumulte du peuple: qu'en cette considération ils avoient ordre de L. H. P. de demander à la Ville & Châtellenie de Lille un subside de deux cens mille florins, sans neantmoins préjudicier à l'Aide extraordinaire, pareilles à celles qu'ils accorderent à leur Souverain en 1701. & 1704. & qu'à cette condition il les assüroit de la protection de leurs Maitres,

Si l'on donne de pareilles marques de *bienvenueillance* & de *protection* à une Ville accablée des desordres & calamitez d'un long Siége, & dont tout le territoire a été ruiné & fouragé pendant toute la dernière Campagne, sans que ses habitans aient pu faire ni recolte, ni commerce; quels seront donc les bons traitemens auxquels doivent s'attendre les autres Villes, qui par le fort des armes, ou autrement, pourront tomber entre les mains des Alliez? On ne s'aperçoit pas qu'en changeant de Maître, la condition des peuples devienne meilleure.

ARTICLE IX.

*Contenant quelques Nouvelles de Litterature
& autres remarques curieuses.*

*Explica-
tions des
Phenomenes
ou Météores.*

I. **N**ous avons reçu une lettre sans signature, datée de Chaalons le 11. Mai dernier, qui explique le phénomène dont nous fîmes mention il y a quelques mois. * C'est au lecteur à juger, si le sentiment du sçavant Anonyme, remplit suffisamment la curiosité : voici sa lettre.

MONSIEUR, les Météores qui ont paru l'hiver dernier, descendre de la Lune & des autres Planettes, ne sont point differens, dans leur production, des autres Phosphores que le Soleil produit quant à la maniere ; Il y a seulement cette difference, que comme la matiere du Soleil est beaucoup plus agitée que celle des autres Planettes : les fruits qu'elle produit dans les nûes, passent bien plus vite ; au lieu que ceux qui sont engendrez d'une matiere Lunaire, durent plus longtemps. Voici la maniere dont je pense que cela se fait.

Plus le froid est grand & long, plus il s'étend vers la moyenne region de l'air, plus aussi il approche des Planettes ; Plus il en approche, plus il resserre de rayons de leur lumiere, & amasse par consequent une plus grande quantité de matiere subtile, dans des exhalaisons qui l'environnent. Cette matiere subtile, venant à être trop comprimée, elle fait effort

* Voyez Tome X. pag. 351.

Matières du tems. Juillet 1709. 63

pour écarter les parties qui la compriment; ce qu'elle fait avec d'autant plus de violence, qu'elle est plus fortement comprimée par le froid; & c'est dans cet écartement violent que consiste la lumière, qui paroît tomber de la Planette, quoi qu'elle soit bien inférieure; Cela peut être accompagné de bruit plus ou moins grand, suivant que la croûte du Météore est rigide: c'est la même raison qui fait fendre les arbres, les pierres & tous les autres accidens qui suivent les hivers. Je suis Mr. vôtre &c.

II. Le R. Pere le Long Prêtre de l'Oratoire, & Bibliothecaire de la Maison de cet Ordre à Paris, a enfin publié un ouvrage attendu depuis long-tems, qui est le fruit d'un travail long & pénible: il a pour titre *Bibliothèque Sacrée*, ou Catalogue de presque toutes les éditions & versions de l'Ecriture Sainte, suivant l'ordre des langues dans lesquelles elles ont été publiées. On y a joint des notes historiques & critiques, & une liste des meilleurs Manuscrits. Cet ouvrage sera d'une grande utilité aux Theologiens.

*Bibliothèque Sacrée
du P. le Long.*

III. Mr. Masson, Ministre réfugié en Angleterre, donna, il a quelque tems, *la vie d'Horace* en forme d'annales; (methode que plusieurs écrivains suivent à présent,) dans cet ouvrage il accusa le célèbre Mr. d'Acier, d'avoir commis quelques fautes contre l'histoire & la chronologie; mais Mr. d'Acier a répondu à cette Critique, avec beaucoup d'érudition, dans les *nouveaux éclaircissements sur les œuvres d'Horace* qu'il vient de donner au public, Mr. d'Acier, (Garde des livres du Cabinet du Roi,) est si connu par les

les excellentes traductions & les bons Commentaires sur les meilleurs Auteurs dont la Republique des lettres lui est redevable, qu'il sera difficile aux meilleurs Ecrivains de ternir la haute reputation qu'il s'est si justement acquise.

*Oraison
funebre de
Madame de
Villeroi.*

IV. On a imprimé une Oraison Funebre de fei^{te} Madame la Maréchal de Villeroi, qui étoit de l'illustre Maison de Co^{si} : On ne m'a pas marqué le nom de l'Orateur ; je sçai seulement, que la division de son discours roule sur la charité de cette Dame, & sur l'humilité avec laquelle elle cachoit le bien qu'elle faisoit aux pauvres ; voici quelques traits qui ont été trouvez fort éloquens.

„ Son cœur éclairé par les lumieres de son
„ esprit , lui ayant fait connoître , que la
„ grandeur des hommes sur terre , n'est
„ qu'une foible representation de celle que
„ Dieu prépare aux justes pendant l'éterni-
„ té , elle en a méprisé les attraits ; Toute
„ occupée de cette grande affaire du salut,
„ à peine s'est-elle aperçue qu'elle descen-
„ doit d'une maison presque aussi ancienne
„ que la Monarchie , & que ses services
„ rendoient aussi recommandable que sa pie-
„ té. Qui ne sçait que les premiers
„ Chrétiens donnoient beaucoup aux pau-
„ vres , comme l'ont remarqué les anciens
„ Auteurs Ecclesiastiques ? la foi de J. C.
„ n'a été plantée dans le monde , que par
„ la charité dont ils usoient envers les pau-
„ vres , selon la reconnoissance même de
„ Juillien l'Apostat , le plus mortel de leurs
„ ennemis St. Crisostome dit , par une élo-
„ quente comparaison , que les Chrétiens
des

des premiers siècles, imitoient des hommes illustres, qui choisis par le Prince pour exercer la plus haute Magistrature dans la Ville capitale, étant tirez des Villes éloignées, venoient tous leurs biens pour en envoyer le prix dans la Ville Royale, où ils alloient se transplanter, afin de passer leur vie dans l'éclat & dans la splendeur; que les Chrétiens se préparant ainsi pour passer après cette vie dans la Cité du grand Roi, dans la métropole celeste, pour y vivre heureux & pour y regner, ils y envoient leurs biens par leurs aumônes, pour l'y trouver en arrivant.

Autrefois, continuë l'Orateur *Gilius*, si célèbre par ses charitez & par ses magnificences, voulut comme dit l'Historien, que sa maison fut l'azile & le refuge des affligés. Il nourrissoit les necessiteux, il marioit les pauvres filles, il assistoit les personnes incommodées, il consoloit & soulageoit la misere de ceux qui avoient fait des pertes notables, il exerçoit une hospitalité genereuse envers les étrangers, les retirant dans ses maisons, enfin il ne paroissoit pas être un homme mortel, mais une espece de divinité favorable, dont le sein étoit toujours ouvert pour les miserables; ses richesses particulieres étoient comme des richesses communes à sa patrie, il se rendit l'objet des vœux de ses Concitoyens. Voilà Mrs. une image de la charité Chrétienne, & de celle que feuë Madame de Ville-roi, (qui sembloit avoir le cœur de la libéralité même) a exercé durant sa vie, ayant toujours eu ses mains ouvertes pour assister ceux à qui elle sçavoit que son assistance étoit necessaire &c.

Journal du
Siège de
Lille.

V. On a imprimé cette année 1709. chez Pierre Hufson à la Haye, un petit livret qui a pour titre, *la Campagne de Lille, contenant un Journal de ce qui s'est passé au siège de cette Place &c.* Cet ouvrage a été composé par le Sr. Caton, Officier dans l'Armée des Alliez, qui l'a dédié à S. A. S. Mr. le Prince d'Orange & de Nassau &c. c'est la qualité qu'il donne au Prince de Nassau, Gouverneur hereditaire de Frise, qui vient d'épouser une des filles du Landgrave de Hesse Cassel.

Cet Auteur commence son Journal au onze Août 1708 jour auquel on commença d'investir Lille; il le finit au neuf Decembre, qui fut le jour qu'on signa la capitulation de la Citadelle: il nous assure qu'il a vu les choses par lui même, ce qui doit rendre son recit moins suspect: j'y ai remarqué beaucoup d'exactitude & de netteté, c'est un stile fort differend de celui qui a fait le Journal du siege de Turin.* Nous allons remarquer quelques circonstances qui ont été beaucoup mieux éclaircies dans ce petit ouvrage que dans ceux qui l'avoient précédé.

On employa d'abord 120. pièces de gros Canon, quarante Mortiers, vingt *Ambizerts*, (c'est le nom qu'on donne à une nouvelle espece d'Artillerie) & 400 Chariots chargez de toute sorte de munitions de guerre. Le 13. Septembre il arriva encore au Camp 25. pièces de Canon, & 400. Chariots de munitions de guerre qu'on avoit tirez de Bruxelles; outre cette Artillerie, Milord Marlborough avoit encore cent pièces de Canon, dont il avoit garni ses retranchemens
lors

* Voyez Tom. IX. pag. 152.

Matières du tems. Juillet 1709. 67

lors que l'Armée de France s'aprocha de Lille. En tout cela on ne comprend pas les differens convois qu'on tira d'Ostende, avant ni après l'inondation du territoire voisin, ni même l'épuisement des Magazins de Menin, Oudenarde & Courtray, dont les munitions de guerre, & partie des provisions, furent consommées à ce fameux siege.

A la page 15. l'Auteur remarque que le 27. Août on s'apperçut que les brèches du corps de la Place étoient déjà praticables; que cependant les assiegeans n'en étoient pas plus avancez, parce que les défenses, & la plupart des dehors étoient encore dans leur entier: c'est une faute qui ne fit pas honneur à ceux qui avoient la direction des attaques, parce qu'elle servit à prolonger le siege, & à faire périr beaucoup de monde inutilement, & que l'éloignement où l'on étoit du Corps de la Place, donna lieu aux assiegez de reparer leurs brèches avant qu'on fût à portée du chemin couvert ni du fossé.

Par cette Relation on voit jour par jour les progres des assiegeans, la maniere dont plusieurs Postes furent pris & repris à différentes fois: les endroits les plus contestez furent le Poste nommé *la Chapelle*, la Contrescarpe, & sur tout le Ravelin ou renail-
lon: on ne se rendit maître de ce dernier ouvrage qu'en l'attaquant à midi, lors qu'on fit semblant de relever la Tranchée à l'ordinaire: ce stratégeme fut insinué par un deserteur Valon, qui avertit le Lieutenant General Welkens, qu'à cette heure là les soldats qui gardoient ce Poste étoient presque tous endormis, parce que les attaques se faisoient toujours à l'entrée de la nuit, ils re-

posaient le jour pour être mieux en état de se défendre la nuit. La Relation nous apprend qu'il n'y avoit que cent Soldats commandez par un Lieutenant, accablez de fatigues depuis dix-sept jours qu'ils gardoient ce Poste. Que cependant on employa à cette attaque un Colonel, un Lieutenant Colonel, un Major, huit Capitaines, des Subalternes à proportion, 800. Grenadiers ou Fusiliers & 200. travailleurs.

A la page 36. l'Auteur rapporte une circonstance, dont aucune lettre de l'Armée des Assiegeans ne fit mention dans le tems: c'est que lors que le Prince Eugene de Savoye fut blessé à la tête le 21. Septembre d'une balle de Mousquet, ce coup l'étourdit si fort, quoi que son chapeau eut amorti le coup, que les Princes de Hesse-Cassel, & de Nassau Frise, qui étoient à ses côtez, le firent couvrir, de peur que cet accident n'abattit le courage de ceux qui étoient commandez pour attaquer les contregardes, d'où l'on fut repoussé avec perte.

Le même Auteur page 52. convient, que Mr. le Chevalier de Luxembourg, entra dans Lille le 29. Septembre, avec plus de quatorze cens Chevaux, ayant chacun un sac de cinquante livres de poudre en croupe, ce qui prouve le peu de fidélité de certains imprimez d'Hollande, qui en ce tems-là soutinrent qu'il n'y en étoit entré que 400.

Notre Auteur nous assure que les Alliez perdirent au Siège de la Ville onze mille neuf cens quarante six hommes: Il ne parle point des blessez, de ceux qui sont morts de maladie, ni de ceux qui ont péri au Siège de la Citadelle, dont à la vérité le nombre n'est pas à beau-

Matières du tems. Juillet 1709. 69

beaucoup près si grand ; parce que le feu fut assés moderé , & qu'on ne prit la Citadelle que par famine , à cause que les vivres avoient été consommez par le long Siège de la Ville. Il fait monter le nombre des assiegez tuez ou blesez à sept mille hommes.

Dans la même Relation, l'Auteur donne un précis de ce qui se passa au passage de l'Escaut , lors que Mr. de Souternon abandonna le poste de Berchem : Il fait aussi le détail du Combat de Winendale, lors que le Comte de la Mothe voulut s'opposer au passage du Convoy de munitions que les Alliez tiroient d'Ostende. Il remarque que le Général Webb, qui commandoit 22. Bataillons , & le Comte de Lothun un petit Corps de Cavalerie, ayant appris que Mr. de la Mothe marchoit avec une troupe supérieure, firent occuper l'ouverture qui est entre le Bois de Winendale & les broussailles qui forment une espece de bois de l'autre côté , comme un poste avantageux par où il falloit absolument que le Comte de la Mothe passât. La Cavalerie des Alliez occupa l'entrée de la Bruyere, l'Infanterie se rangea derriere elle en Bataille sur deux lignes : On posta sur la droite & sur la gauche les Regimens d'Heuklom & du Prince de Prusse, qui se cachèrent le ventre à terre , dans les broussailles des deux côtez du défilé : Ils étoient soutenus par plusieurs pelotons de grenadiers , qui étoient pareillement cachez : lors que cette disposition fut faite , le Comte de Lothun fit la retraite de la Cavalerie : les François s'avancerent dans le défilé , ayans été obligez de former huit lignes , le terrain ne leur permettant

*Le Comte
de la Mothe
justifié par
le recit des
ennemis du
Roi.*

pas des'écendre : lors qu'ils furent engagés dans le défilé, les troupes mises en embuscade firent feu sur leurs deux flancs pendant que le Général Webb les fit charger en front : cela mit les François en désordre, ils se rallierent pourtant & revinrent à la charge jusqu'à trois fois : mais les troupes qui tiroient sur les deux flancs, faisant un feu continuel, sans qu'on pût s'en garantir, les deux ailes se renversèrent l'une sur l'autre, & le Comte de la Morthe se vit obligé de se retirer. Nôtre Auteur nous assure que les François y eurent environ trois mille hommes mis hors de combat, & que les Alliez n'eurent que 931. hommes tuez ou blessés.

Nous passons sous silence les autres particularitez du siège de Lille & celles de la dernière Campagne, parce que nous en avons fait mention dans nos précédens Journaux. *

*Evenemens
surprenans.*

VI. L'Angleterre nous fournit ce mois-ci deux événemens assez particuliers; l'un est tout-à-fait extraordinaire, & les sçavans auront de la peine à en découvrir la véritable cause : l'autre a des exemples, mais ils sont assez rares. Le premier arriva à Newcastle au commencement de Mai : Environ soixante hommes, travaillant à une mine de charbon de terre, furent ensevelis, non pas par l'éboulement des terres creusées, mais parce que cette mine sauta en l'air, avec autant de bruit & de violence, que si elle avoit été chargée de quantité de poudre : on n'avoit jamais entendu parler d'un pareil événement. Voici le second.

*Baleine sur
les Côtes
d'Angleterre.*

Le deuxième Mai, une Baleine d'une grosseur extraordinaire parut deux fois près de Gravesend dans l'espace de deux heures. Ces poissons monstrueux en grosseur, ont souvent paru sur

les

* Voyez Tom. IX. & X.

Matières du tems. Juillet 1709. 71
 les Côtes d'Angleterre, où l'on leur a donné le
 furnom de *Poissons Royaux*: lors que l'on
 prend quelque Baleine dans les mers d'Angle-
 terre par un droit établi, la tête appartient au
 Roi & la queue à la Reine.

VII. Il a paru à Rome un ouvrage in folio du *Triangle*
 Sr. Deodat de Sem, qui a pour titre, *Le Trian- des choses*
gle des choses passées, des choses presentes & des &c.
choses futures &c. Ce livre est un des plus extra-
 ordinaires qu'on ait encore vû; ceux qui l'ont hû
 souhaiteroient qu'il y en eût plusieurs volumes:
 On n'a qu'à s'imaginer un sujet, quel qu'il soit,
 on est sûr de l'y trouver traité.

VIII. Le Sr Lanciti premier Medecin du Pa- *Traité des*
 pe a fait un autre ouvrage moins diffus & plus *morts subiti-*
 methodique; c'est un *Traité des morts subites;*
 il fait voir que ce désordre vient uniquement de
 l'intemperance & des excès de la table.

IX. La République des lettres a fait depuis *Monsieur*
 quelques mois une perte considérable par la *de Pilles, sa*
 mort de Mr. Rogert de Pilles, qui s'étoit rendu *mort & son*
 celebre par son esprit autant que par son goût *éloge.*
 pour la peinture & la sculpture. Il est mort à
 Paris âgé de 75. ans, le public lui est redevable
 de plusieurs ouvrages très-estimez; entre autres
 de l'*Histoire & de la vie des Peintres & d'un cours*
de Peinture par principes, qui est un ouvrage
 fini; à la fin de ce Traité on trouve *la Balance*
des Peintres, qui est un jugement exact du me-
 rite de tous les Peintres par la comparaison qu'il
 fait des uns aux autres, soit pour le dessein, soit
 pour le coloris: il y a environ deux ans qu'il fit
 la description de deux ouvrages en cire, du fa-
 meux Abbé Zumbe Sicilien, & que presque rou-
 te la France a été voir chez Mademoiselle Che-
 ron: c'est, m'a t'on dit, une descente de Croix,
 & un Jesus Christ dans le tombeau: on n'avoit
 jamais

jamaï crû que l'art pût aller si loin.

Mr. de Pilles avoit beacoup voyagé, soit en Espagne, en Italie, en Hollande & ailleurs. Dans son dernier voyage d'Hollande, quelques jaloux de son merite le rendirent suspects à Mrs. les Etats Généraux, ce qui fit qu'on l'arrêta prisonnier; mais ceux qui furent chargez de l'examiner, trouverent dans ses réponses tant de netteté & de solidité d'esprit, si peu d'émotion & de trouble dans son visage, qu'on reconnut son innocence, & ses Juges mêmes ne purent pas lui refuser les loüanges dûes à son merite: étant de retour en France, il passa le reste de ses jours en Philosophe, se reduisant à un petit nombre d'amis choisis, renonçant à tout le reste des hommes.

*Muse
Mousque-
zaire du Che-
valier de St.
Gilles.*

X. On a imprimé à Paris *La Muse Mousquezaire*; c'est un ouvrage posthume de Monsieur le Chevalier de St. Gilles, si connu par son merite & par le talent qu'il avoit pour la Poësie: il répandoit beaucoup de feu, d'agrement & une fine raillerie dans tous ses ouvrages. Ce Chevalier fut blessé & fait prisonnier à la Bataille de Ramelies, sans qu'on ait pû sçavoir ensuite ce qu'il étoit devenu.

*Genealogie
de la Maison
de la Tour
d'Auvergne
ou Boüillon.*

XI. On vend à Paris chez le Sr. Devaliers Libraire, la genealogie que Mr. le Cardinal de Boüillon a fait imprimer de sa famille: elle est de la composition de Mr. Baluze, à qui le public est redevable de plusieurs autres ouvrages: l'Auteur fait descendre la Maison de la Tour d'Auvergne des Ducs d'Aquitaine.

*Eclaircisse-
ment sur le
nom de la fa-
mille du Pere*

XII. Le Mardi d'après la Quasimodo, dans la sceance publique de l'Academie des inscriptions, Mr. de Boze qui en est Secretaire, y prononça un éloge du feu Pere de la

Chaise,

Chaise, qui en étoit membre honnoraire: *de la Chaise*
cet éloge étoit plein de beaux traits; mais
on a trouvé qu'il y avoit une méprise dans
le nom de la famille de ce Jésuite: au lieu
de dire que le *Pere de la Chaise étoit fils de*
George d'Aix Seigneur de la Chaise, il faloit
dire, *qu'il étoit fils de George de la Chaise*
Seigneur d'Aix: Car il n'y a que quelques
années que Mr. de la Chaise Capitaine des
Gardes de la porte, fit changer de nom à une
Terre qu'il avoit en Beaujolois, qui fut éri-
gée en Comté sous le nom *de la Chaise*. Ce
qui a pû donner lieu à cette erreur, c'est
que véritablement le P. de la Chaise prit
naissance à Aix, qui est une Terre en Forêt,
dont George de la Chaise son Pere étoit Sei-
gneur: ou parce que ce Jésuite avoit un
Oncle dans la même Congregation, qu'on
nommoit le *Pere d'Aix*, qui étoit neveu du
Pere Cotton Confesseur du Roi Henri IV.

XIII. On vient d'imprimer à Amsterdam, *Le Choix*
un livre nouveau qui a pour titre *Le choix des des Bons*
bons mots; ou les Pensées des gens d'Esprit sur Mots.
toute sorte de sujets, tirées des ouvrages des
meilleurs Auteurs & de quelques Manuscrits
qui n'ont pas encore été mis sous la presse;
le tout par ordre Alphabetique. Le titre seul
donne une idée de l'ouvrage; Il est dédié à S.
A. Monseigneur le Prince, fils aîné de S. A. R.
de Lorraine. On peut trouver ce livre chez
la plupart des Libraires qui débitent ce Jour-
nal. Comme cet ouvrage s'est imprimé à
environ cent lieues de la résidence de l'Au-
teur, il s'y est glissé deux fautes par la con-
fusion, ou par le peu d'aplication du cor-
recteur: on les trouve à la page 146. ligne
22. où l'on lit, *Comment c'étoit qu'elle pou-
voit*

74 *Journal Historique sur les*
voit penetrer dans le cœur. Daus le manuscrit
 l'Auteur avoit écrit *comment est-ce qu'elle etc.*
 A la page 164. ligne 16. les Compositeurs y ont
 ajouté, *quoi que pourant*, qui n'est point dans
 le manuscrit, & qui ne peut point être placé
 dans cet endroit sans commettre une faute con-
 tre la pureté du langage: à cela près, cette Edi-
 tion Hollandoise est très-belle, il y a très peu
 de Lecteurs qui ne puissent trouver quelque
 chose de leur goût, d'instructif, & de divertissant,
 dans deux cent vingt sujets differens, donr cet
 ouvrage est diversifié l'Edition a été débitée
 dans le premier mois qu'elle a paru.

ARTICLE X.

Qui contient la naissance, le mariage & la
mort des Princes & autres personnes Illustres

I. *Naissances.* **M**Adame la Duchesse de Saxe Gotha
 Maccoucha d'un Prince au mois de
 Mai, qui fut nommé Emanuel.

Mariages. La Princeesse Epouse du Prince Albert de
 Brandebourg, mit au monde une Princeesse
 le onzième du même mois.

II. Si le Mariage dont je vais parler n'est
 pas de ceux qui doivent avoir rang parmi les
 personnes Illustres, il est cependant trop ex-
 traordinaire, pour n'avoir pas place ici.

Celui d'un
Indien de
cent dix ans. Monsieur Breslay, zélé Missionnaire de St.
 Sulpice en Canada, qui parut à la Cour de
 France en 1707. en qualité d'Ambassadeur
 de plusieurs Nations Algonkines; ce Missio-
 naire, dis je, maria l'année dernière un Sau-
 vage Indien âgé de cent dix ans, avec une fem-
 me Sauvage qui en avoit quatre vingtdix, après
 les avoir auparavant baptisez. A la verité ils
 étoient mariez à leur maniere depuis près de
 quatre

Matières du tems. Juillet 1709. 75
quatre vingt ans, & ont un Enfant qui a soixante-dix ans. Ainsi ce mariage est plutôt dû à la Religion de Mr. de Breslay, qu'à la force de l'amour des nouveaux mariez. Cet Epoux est encore fort vigoureux & d'un jugement si sain, que ses voisins l'écoutent comme si c'étoit un oracle.

Mr. Feydeau Conseiller au Parlement de Paris, épousa, il y a environ deux mois, Mademoiselle de Montholon, fille du feu premier President de ce nom : sa famille a donné un Garde des sceaux à la Couronne, & un Cardinal à l'Eglise. Mr. Feydeau dont j'annonce le mariage, est fils de l'Intendant de Pau, & frere de Mr. Feydeau President en la quatrième Chambre des Enquêtes : Il y a plusieurs Conseillers du même nom au Parlement de Paris.

*Celui de
Mr. Fey-
deau.*

Au mois de Mai le Duc de Nortfolk, en Angleterre, épousa la fille du Chevalier Shirlburn qui est un Seigneur Catholique de ce Royaume : ce mariage n'a pû se faire que de l'agrément de la Reine, qui y donna les mains, à la priere de ce Duc.

*Celui du
Duc de Nort-
folk.*

III. Puis que nous avons fait mention dans cet article, du mariage d'un Sauvage, nous pouvons bien parler de la mort d'un Païsan, qui, s'il ne l'a pas surpassé en amour, l'a du moins égalé en âge. C'est un nommé Augustin Galand, de la Paroisse de Savignan en Auvergne, qui mourut le quinze Avril, âgé de cent quinze ans.

Morts.

Quoi que dans un de nos precedens Journaux, nous ayons déjà annoncé la mort de Mr. l'Evêque de Quebeck, * nous venons d'en recevoir certaines circonstances, que ce

*Celle de
l'Evêque de
Quebeck.*

seroit

* Voyez Tome IX. pag. 152.

seroit faire tort au public, & un Larcin condamnable au merite & à la memoire de cet Illustre Prelat, si nous n'en faisons pas mention ici.

Ce premier Evêque du Canada, s'appeloit François de Laval de Montmoranci; toujours occupé à édifier son troupeau, il assista le Vendredi Saint, de l'année dernière, (nonobstant son grand âge & ses infirmités) à tout l'Office de la Cathedrale. Comme le froid étoit extraordinairement piquant ce jour-là, & le plus sensible qu'on ait jamais senti dans la nouvelle France, le Prelat en fut tellement saisi, qu'un de ses pieds s'étant trouvé gelé, on voulut lui faire quelques incisions, ce qui lui causa une fièvre si violente, qu'elle mit fin à ses jours le 6. Mai 1708. étant âgé de 86. ans. Comme la vertu ne vieillit jamais, il fut aussi regretté que s'il étoit mort à la fleur de son âge. Son Convoy funèbre, fut une espece de triomphe, les Prêtres & les Diacres porterent processionnellement son corps dans toutes les Eglises de Quebeck, avant de l'aller déposer dans la Cathedrale. Un de ses Grands Vicaires, natif de Quebeck, prononça son oraison funèbre, où l'on remarqua des traits si éloquents & si brillans, qu'un Orateur François les avoueroit sans peine: il est vrai que le sujet étoit riche & relevé, aussi le discours ne roula, que sur l'humilité du défunt, sur son zèle pour son troupeau, & sur la grandeur & la Noblesse de la Maison de Montmoranci. Toutes les Eglises de la Ville de Quebeck, & celles de toute la nouvelle France, tendues de noir & arborant par tout les armes de Montmoranci, ont signalé par des services solem-

Matières du tems. Juillet 1709. 77
 olemnels, le zele, l'amour & le respect singulier que tous les Ecclesiastiques & les peuples avoient pour ce Prelat. Le treizième jour après son décès, Mr. de la Colombiere, Archidiacre & grand Vicaire du Diocèze de Quebeck, prononça dans la Cathedrale une seconde Oraison funèbre, dans laquelle on remarqua un goût du vrai, & une idée du solide, dans le choix des choses qu'il dit à la louange de l'illustre defunt: le corps de cet Evêque fut mis dans un cercueil de plomb, & enterré au milieu du sanctuaire de la Cathedrale: voici l'Epitaphe qu'on a gravée sur son Tombeau avec les armes de Montmoranci, ayant l'écu de Laval en abîme.

Ci gist Messire François de Laval Montmoranci, premier Evêque & Fondateur du Seminaire de Quebeck; Il mourut le six Mai de l'année 1708. la quatre-vingt-sixième de son âge, la cinquantième année de son sacre. La memoire de ses vertus, & de ce qu'il a fait pour augmenter la foi, dans la nouvelle France, n'y mourra point tant que la Religion Catholique y subsistera. REQUIESCAT IN PACE.

La mort enleva au mois de Mai 1709. un autre Evêque d'une vertu & d'une pieté exemplaire. C'est Messir Bernard de Senaux Evêque d'Autun & Président né des Etats de Bourgogne, premier Suffragant de Lion, & en cette qualité maître de la Regale spirituelle & temporelle de cet Archevêché; Il étoit âgé de 62. ans; sa mort fut occasionnée par les fatigues qu'il essuya dans une Procession qu'il voulut faire à pieds nuds à la tête de son Clergé aussi nuds-pieds, & accompagné de

Celle de Mr. l'Evêque d'Autun, faisant une Procession pieds-nuds.

de plus de six cens personnes, qui le suivoient dans cette humble attitude & dans cet esprit de mortification : ce saint Prelat avoit entrepris de faire cette Proceſſion en maniere de Pelelerinage, pour aller avec les plus dévots de son troupeau, à plusieurs lieux de la Ville Episcopale, pour tâcher de fléchir la colere du Ciel, au sujet des calamitez publiques, & implorer la misericorde de Dieu sur les hommes, & sa benediction sur les fruits de la terre: à son retour il succomba aux fatigues qu'il avoit eues. Il n'étoit Evêque d'Autun que depuis 1703. ayant succédé à Mr. de la Roquette son parent, qui s'étoit demis de cet Evêché entre les mains du Roi.

Mr. de Senaux étoit sorti d'une famille très distinguée dans la Robbe à Toulouse, il étoit petit neveu de Marguerite de Senaux Religieuse de l'Ordre de St. Dominique, celebre dans le XVII. Siecle sous le nom de la *Mere Marguerite de Jesus*. Elle fut Fondatrice des Monasteres de St. Thomas & de la Croix de Paris. Elle étoit née à Toulouse d'une famille, (disent les Historiens) dont il y eut des Presidens & des Conseillers au Parlement : Elle fut mariée à Mrs Raymond de Garibal. En 1618. se voyans sans enfans, ils se separerent d'un commun consentement; Mr. de Garibal se fit Chartreux & mourut douze ans après, Prieur de la Chartreuse de Ville Franche en Rouargue. La femme, qui n'avoit que 29. ans, se fit Religieuse de St. Dominique au Convent de Ste. Catherine de Siene à Toulouse, & son nom fut changé en celui de *Marguerite de Jesus*. Elle fut appelée à Paris par la Comtesse de Saint Paul, pour
y fonder

y fonder le Monastere de Saint Thomas, qui fut d'abord établi au Fauxbourg de Saint Marcel, & depuis fut transféré dans la rue Vivienne proche la porte de Richelieu. Elle en sortit en 1636. pour fonder celui de la Croix, qui d'abord fut établi proche l'Eglise Saint Eustache, ensuite près du Louvre, & enfin au Fauxbourg Saint Antoine, où elle mourut en 1657. âgée de soixante-huit ans : La Reine alla elle-même consoler les Religieuses de la perte qu'elles venoient de faire.

Le Prince de Carignan, fils de Thomas François de Savoye, & de Marie de Bourbon, fille de Charles de Bourbon Comte de Soissons, mourut en Piemont le 23. du mois d'Avril, âgé d'environ quatre vingts ans. Ce Prince étoit né sourd & muet ; mais ayant été élevé à la Cour du Roi d'Espagne Philippe IV. un Ecclesiastique trouva le moyen de lui apprendre à lire, à écrire, & même à parler quoi qu'avec peine : Il lui aprit d'abord à former des lettres, ensuite il lui montrait une personne, un Cheval, une épée, ou quelque autre chose, il lui mettoit sur le papier les lettres nécessaires pour en écrire le nom ; ce Precepteur les lui nommoit en remuant les levres & la langue fort doucement, en ouvrant même la bouche, un peu plus qu'à l'ordinaire ; ainsi peu à peu il lui donna le mouvement de la langue, de manière qu'il pouvoit s'expliquer : pour la lecture & l'écriture, ce Prince y fit tous les progres qu'on pouvoit attendre de lui. Le Prince son Pere, un des grands Capitaines de son siecle, se rendit fameux dans l'histoire, par les differents personages qu'il fit, ayant d'abord

*Celle du
Prince de
Carignan.*

com-

commandé les Armées de France contre l'Espagne, ensuite celles d'Espagne contre la France : il repassa au service de France & mourut en 1656. revêtu de la Charge de Grand Maître, vacante par la retraite d'un Prince de Condé.

Don Aluifo Mocenigo, qui fut élu Doge de Venise le 16. Juillet 1700. mourut le six Mai dernier, âgé de 83. ans. Mr. Cornaro, comme nous l'avons déjà remarqué lui a succédé *.

Mr. Dupré Envoyé de France à la Cour du Grand Duc de Toscane, y mourut au mois de Mai.

Dame Gabrielle de la Valette, veuve de Mr. Gaspard de Fieubet, premier Président au Parlement de Toulouse, mourut dans cette Ville-là, il y a environ deux mois : elle étoit petite fille de Jean Louïs de la Valette Duc d'Epemion Gouverneur de Provence, & favori d'Henri III. & d'Henri IV. Jean Louïs de la Valette son Pere, fils naturel de ce Duc, avoit été Général de l'Armée des Venitiens : il mourut en 1651. devant Bourdeaux que le Duc d'Epemion son frere avoit assiégé : il épousa Gabrielle d'Aimar fille du premier Président du Parlement d'Aix, de laquelle il eut la Dame dont nous annonçons la mort, & le Marquis de la Valette qui est mort revêtu de l'emploi de Lieutenant Général des Armées du Roi. Madame de Fieubet a fait son Legataire universel, le Marquis de Montgaillard son plus proche parent du côté Paternel, à condition de porter le nom de la Valette, ayant en cela suivi les intentions du Duc d'Epemion son grand Pere ;
qui

* Voyez ci-devant article d'Italie.

Matières du tems. juillet 1709. 81

qui avoit une amitié & une confiance entière au Bisaycul du Marquis de Montgaillard, Gentilhomme ordinaire du Roi Henri III. Mr. de Montgaillard est de la Maison de Perfin : il avoit été autrefois Colonel du Regiment de Champagne, avant que ce corps entrât dans la Maison de Colbert; (Mr. le Marquis de Segneley, est aujourd'hui le quatrième Colonel de Champagne du nom de Colbert.) La succession de Madame de Fieubet est estimée plus de deux cens mille livres; il y a bien des Gentilshommes, qui troqueroient le nom de leurs Maisons, pour une moindre récompense.

Mr. de Montgaillard change son nom en celui de la Valette.

Mr. l'Abbé d'Hanvoile de l'Illustre Maison d'Auxi en Picardie, est mort à St. Magloire à Paris, où il étoit depuis plus de 30. ans, y en ayant passé 25. sans jamais mettre le pied dans la rue : il étoit proche parent de Mr. le Maréchal de Boufflers, le Marquis d'Hanvoile Pere de cet Abbé, étant oncle à la mode de Bretagne de Mr. de Boufflers. La Maison d'Auxi est originaire de Flandres. Cet Abbé avoit un frere qui a épousé une fille de la Maison de Crequi, & étoit oncle du Marquis d'Auxi, ci-devant Capitaine aux Gardes, & presentement Colonel du Regiment Royal Comtois : il étoit très sçavant, & entretenoit un commerce de lettres avec Mr. de la Coste, dont la plupart ont été imprimées, principalement celles qui regardoient la mort & les ouvrages du celebre Mr. Locke. On trouve dans ceux de Mr. d'Hanvoile une ortographe particuliere : il auroit souhaité qu'on eût retranché quelques lettres de l'Alphabet dont on pouroit se passer. Il y a beaucoup de sçavans qui

Mort de l'Abbé d'Auxi.

F ont

*Orthographe François-
se, difficile
pour les é-
trangers.*

ont crû , que ce seroit perfectionner la langue Françoisë & faciliter aux étrangers de la mieux parler , si l'on retranchoit dans les mots , les lettres que la pureté du langage ne permet pas de prononcer : mais tant que Mrs. de l'Academie Françoisë , (qui sont reconnus pour les Juges Souverains de nôtre langue) ne les corrigeront pas , il ne sera pas permis aux particuliers de faire cette reforme.

La Republique des Lettres a perdu un autre sçavant ; c'est Mr. Vaillant, Membre de l'Academie Royale des Inscriptions, que la mort a enlevé à l'âge de 43. ans : il étoit habille Medecin & sçavant Anticaire, qualitez qu'il avoit heritées du celebre Mr. Vaillant son pere , qui lui avoit appris à bonne heure, d'allier la science de la Medecine à l'étude de l'Antiquité.

Dame Jeanne de Goury veuve de Mr. Claude de Lusson Seigneur de Chenevieres , est morte âgée de 93. ans : elle étoit nièce de feuë Madame la Chancelliere le Tellier : la Maison de Goury est fort ancienne , puis que Jacques de Goury premier du nom Ecuyer , possédoit en 1490. la Charge de *Brigadier du Roi* , qui étoit alors un Office de la Couronne.

*Mr Betou-
laud Gen-
tilhomme
Gascon , ses
fondations
à la gloire
du Roi.*

Mr. de Betoulaud d'une noble Famille de Gascogne , est mort à Bourdeaux il y a quelques mois ; ce Gentilhomme qui avoit fait plusieurs ouvrages de Poësie à la loüange du Roi , lui attirerent des remerciemens de la part de ce Grand Monarque , qui lui donna , il y a quelques années , un Medaillon d'or , ayant d'un côté le Buste de Sa Majesté , & de l'autre la tête de Monseigneur

Matières du tems. Juillet 1709. 83
gneur le Dauphin , & celle de Messieurs ses trois Fils.

Nôtre Gentilhomme Gascon , voulant laisser à la posterité un monument éternel de sa gratitude, & de son attachement extraordinaire à la personne du Roi , a donné par son testament ce Medaillon à l'Hôtel de Ville de Bourdeaux , à condition que le premier Jurat, Consul, ou Echevin, le portera attaché sur son cœur , les jours de cérémonie. Il a en même tems laissé un fonds de six mille livres , pour faire un revenu de trois cens livres , qui sera donné pour prix toutes les années , à la personne , qui , au jugement de l'Académie Française , fera la plus belle pièce d'éloquence à la gloire du Roi. Ce défunt a aussi donné à Sa M. par son Testament , plusieurs Agathes & autres pièces Antiques tres belles & fort recherchées , qu'il conservoit dans son Cabinet : Voilà ce qu'on peut appeller un zèle bien loüable, & un procédé qui éternisera la mémoire de ce fidele Sujet, & dont les Historiens ne manqueront pas de faire mention.

Quoi que par les loix que l'Académie Française s'est imposée elle même , * elle ne puisse pas juger des ouvrages des Auteurs qui ne sont pas Membres de cette Académie , elle ne refusera sans doute pas la nouvelle juridiction qui lui est offerte par le testament dont on vient de parler. D'ailleurs leur habileté & la nécessité de se conformer aux volontez du Testateur , ne permettra pas aux Auteurs qui aspireront à la gloire de remporter le prix qu'on leur offre , de s'adresser à d'autres Juges.

*Académie
Françoise. sa
jurisdiction.*

F 2

Charles

* Voyez Tome II. de ce Journal pag. 251.

*Mort du
Duc de la
Tremouille.*

Charles Belgique Hollande de la Tremouille, Duc de Thouars &c. Chevalier des Ordres du Roi, premier Gentilhomme de la Chambre de Sa M. mourut à Paris à l'Hôtel de Créquy le premier Juin âgé de 34. ans. Il avoit épousé en 1675. Madeleine de Créquy, fille unique & seule héritière de Mr. le Duc de Créquy, de laquelle il a eu quatre enfans, qui sont Marie-Victoire de la Tremouille, mariée en 1696. à Emanuel-Theodose de la Tour d'Auvergne Duc d'Albret. Charles-Bretagne Prince de Tarente, Mestre de Camp de Cavalerie, à qui le Roi a donné la Charge de premier Gentilhomme de sa Chambre, vacante par la mort de son pere. Le troisième enfant c'est Frederic Guillaume de la Tremouille, Prince de Talmont; Et le dernier Charlotte-Emilie de la Tremouille, qui en 1680. épousa en Danemarck Antoine d'Altembourg Comte d'Oldembourg, duquel elle resta veuve quatre mois après.

Je reçois la lettre 'que le Roi a écrite à Mr. le Duc de Tresmes Gouverneur de Paris, contenant les raisons que S. M. a eues de refuser les points préliminaires de paix que les Alliez avoient dressés & signés, je ferai plaisir, sans doute, à bien des gens de l'insérer dans mon Journal, comme une pièce qui mérite d'être conservée.

LETTRE DU ROY

MOn Cousin, L'esperance d'une paix prochaine, étoit si generalement répandue dans mon Royaume, que je crois devoir à la

fidélité que mes Peuples m'ont témoignée pendant le cours de mon Regne, la consolation de les informer des raisons qui empêchent encore qu'ils ne jouissent du repos que j'avois dessein de leur procurer. J'avois accepté, pour les rétablir, des conditions bien opposées à la sûreté de mes Provinces frontieres ; mais plus j'ay témoigné de facilité & d'envie de dissiper les ombrages que mes ennemis affectent de conserver de ma puissance & de mes desseins, plus ils ont multiplié leurs prétentions : en sorte qu'adjoûtant par degrez de nouvelles demandes aux premières, & se servant ou du nom du Duc de Savoye, ou du pretexte de l'intérêt des Princes de l'Empire, ils m'ont également fait voir que leur intention étoit seulement d'accroître aux dépens de ma Couronne les Estats voisins de la France, & de s'ouvrir des voyes faciles pour pénétrer dans l'intérieur de mon Royaume, toutes les fois qu'il conviendrait à leurs intérêts de commencer une nouvelle guerre. Celle que je soutiens & que je voulois finir, ne seroit pas même cessée, quand j'aurois consenti aux propositions qu'ils m'ont faites, car ils fixoient à deux mois le temps où je devois de ma part exécuter le Traité, & pendant cet intervalle ils prétendoient m'obliger à leur délivrer les Places qu'ils me demandoient dans les Pays-Bas & dans l'Alsace, & à raser celles dont ils exigeoient la démolition. Ils refusoient de prendre de leur côté d'autre engagement, que celui de suspendre tous actes d'hostilité jusqu'au premier du mois d'Aoust, se réservant la liberté d'agir alors par la voye des armes, si le Roy d'Espagne mon petit Fils

persistoit dans la résolution de défendre la Couronne que Dieu luy a donnée , & de périr plutôt que d'abandonner des peuples fidelles , qui depuis neuf ans le reconnoissent pour leur Roy legitime. Une telle suspension plus dangereuse que la guerre même, éloignoit la paix plutôt que d'en avancer la conclusion : car il étoit non seulement nécessaire de continuer les mêmes dépenses pour l'entretien de mes armées , mais le terme de la cessation d'armes expirant , mes ennemis m'auroient attaqué avec les nouveaux avantages qu'ils auroient tiré des Places où je les aurois moi même introduits , en même temps que j'aurois démoli celles qui servent de rempart à quelques-unes de mes Provinces frontieres.

Je passe sous silence les insinuations qu'ils m'ont faites de joindre mes forces à celles de la Ligue , & de contraindre le Roy mon petit Fils à descendre du Trône , s'il ne consentoit pas volontairement à vivre de-formais sans Etats , & à se réduire à la condition d'un simple particulier. Il est contre l'humanité de croire qu'ils aient seulement eu la pensée de m'engager à former avec eux une pareille alliance. Mais quoy que m'attendresse pour mes peuples ne soit pas moins vive que celle que j'ay pour mes propres enfans ; quoyque je partage tous les maux que la guerre fait souffrir à des Sujets aussi fidelles , & que j'aye fait voir à toute l'Europe que je desirois sincerement de les faire jouir de la paix : je suis persuadé qu'ils s'opposeroient eux mêmes à la recevoir à des conditions également contraires à la justice & à l'honneur du nom François. Mon in-

Matières du tems. Juillet 1709. 87

ention est dont que tous ceux qui depuis tant d'années me donnent des marques de leur zèle, en contribuant de leurs peines, de leurs biens, & de leur Sang à souffrir une guerre aussi pesante, connoissent que le seul prix que mes ennemis prétendoient mettre aux offres que j'ay bien voulu leur faire, étoit celui d'une suspension d'armes, dont le tems borné à l'espace de deux mois, leur procuroit des avantages infiniment plus considérables qu'ils ne peuvent espérer de la confiance qu'ils ont en leurs troupes. Comme je mets la mienne en la protection de Dieu, & que j'espère que la pureté de mes intentions attirera les bénédictions divines sur mes armes, j'écris aux Archevêques & aux Evêques de mon Royaume d'exciter encore la ferveur des prières dans leurs Diocèses; & je veux en même tems que mes peuples dans l'étendue de votre Gouvernement, sachent de vous, qu'ils jouïroient de la paix s'il eût dépendu seulement de ma volonté de leur procurer un bien qu'ils désirent avec raison, mais qu'il faut acquérir par de nouveaux efforts, puisque les conditions immenses que j'avois accordées, sont inutiles pour le rétablissement de la tranquillité publique. Je laisse donc à votre prudence de faire sçavoir mes intentions de la manière que vous le jugerez le plus à propos. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Versailles le 12. Juin 1709. *Signé, LOUIS, & plus bas, PHELYPEAUX.*

Et au dos est écrit: A Mon Cousin le Duc de Tresmes, Pair de France, Premier Gentilhomme de ma Chambre, Gouverneur de Paris.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois de Juillet 1709.

ARTICLE I. <i>Espagne & Portugal.</i>	pag. 3
ARTICLE II. <i>France.</i>	8
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	25
ARTICLE IV. <i>Suisse.</i>	32
ARTICLE V. <i>Allemagne.</i>	35
ARTICLE VI. <i>Pologne.</i>	38
ARTICLE VII. <i>Angleterre.</i>	41
ARTICLE VIII. <i>Hollande & Pais-Bas</i>	47
ARTICLE IX. <i>Litterature.</i>	62
ARTICLE X. <i>Naissance, Mariage & Morts des Personnes Illustres.</i>	74
<i>Lettre du Roi à Mr. le Duc de Tresmes, au sujet du refus des points préliminaires des Alliez.</i>	84